

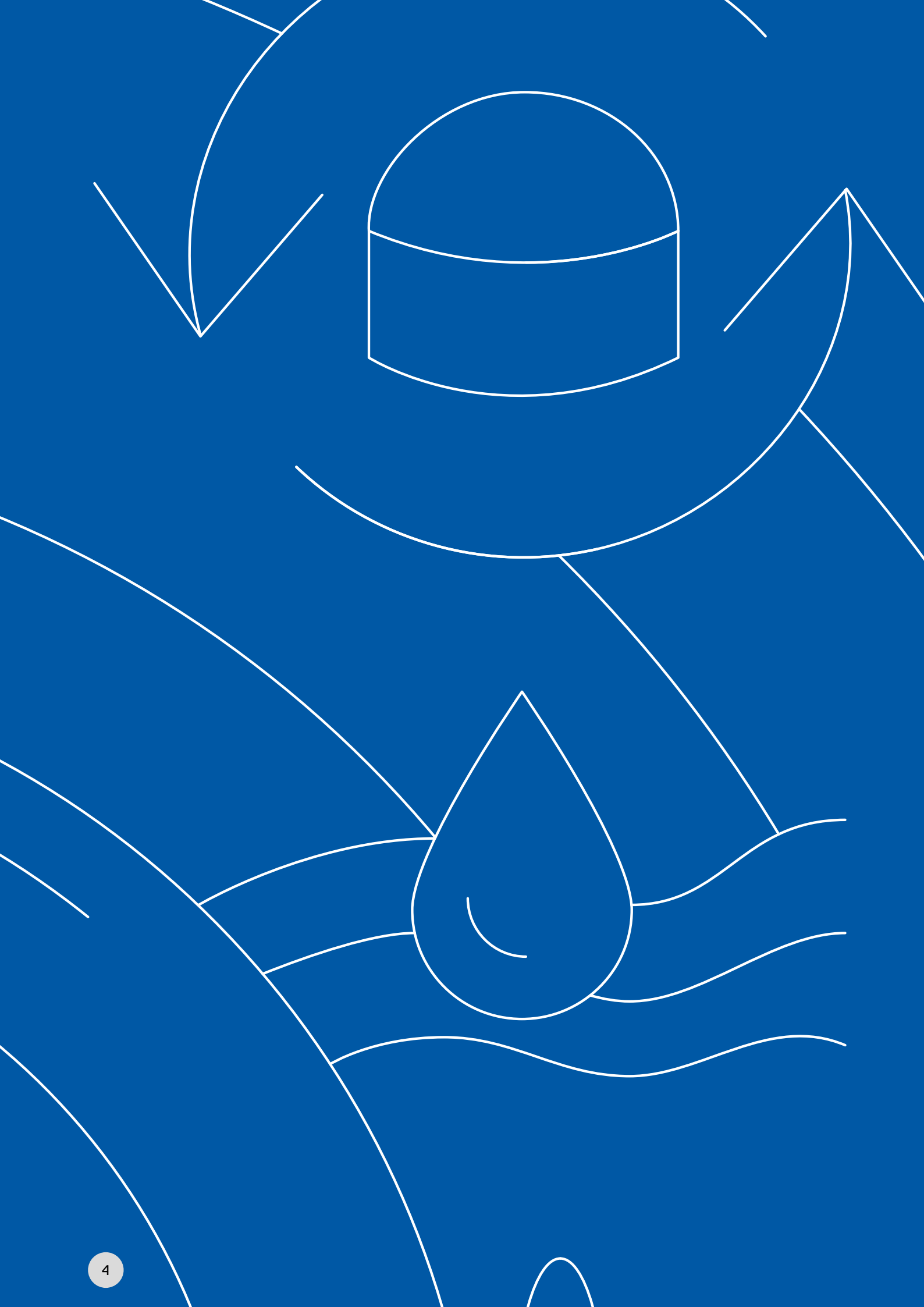


FAITS MARQUANTS 2021

ser Syndicat
des énergies
renouvelables

Sommaire

	LE MOT DU PRÉSIDENT	5
	LE SER EN QUELQUES MOTS	6
→	ACTIONS TRANSVERSALES	8
	CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	9
	CADRE ÉCONOMIQUE ET MARCHÉS	10
	EUROPE	11
	EXPORT / INTERNATIONAL	12
	LE SER EN RÉGION	14
	RÉGIONS ULTRA-MARINES	15
	INDUSTRIE, EMPLOIS ET INNOVATION	16
	CHALEUR ET FROID RENOUVELABLES	17
	ÉNERGIES RENOUVELABLES ET BÂTIMENT	18
	PÔLES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	19
→	FILIÈRES	20
	HYDROÉLECTRICITÉ	21
	ÉOLIEN TERRESTRE	22
	ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES ET ÉOLIEN EN MER	24
	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	26
	BIOÉNERGIES	28
	CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE	32
	GÉOTHERMIE	34
	NOS AXES STRATÉGIQUES POUR 2022	35
	COMMUNICATION	36
	LES PERMANENTS DU SER	38



Le mot du président

L'année écoulée aura une nouvelle fois été extrêmement dense pour le secteur des énergies renouvelables, comme le reflète la synthèse des actions menées tout au long de ces 12 mois par votre Syndicat, que nous avons le plaisir de vous présenter dans les pages à suivre.

Alors que se profilait en 2021 le début de la campagne présidentielle, et avant cela les élections régionales, nous avons tous pu constater que le débat énergétique en France restait très incomplet car trop souvent restreint au seul secteur de l'électricité, et biaisé car pollué par de nombreuses contre-vérités.

Le Syndicat des énergies renouvelables (SER) a donc beaucoup œuvré l'année dernière pour que ce débat soit plus global et factuel, à la hauteur des enjeux climatiques et de souveraineté énergétique.

D'abord en rappelant inlassablement qu'il ne faut pas occulter la décarbonation des secteurs encore très majoritairement utilisateurs d'énergies fossiles, comme les transports, la chaleur ou le froid. Nos besoins de chauffage et de refroidissement représentent ainsi près de la moitié de la consommation d'énergie finale en France et restent aux deux-tiers carbonés. Nous pouvons nous réjouir de constater qu'au cours de l'année 2021, les leviers sur lesquels nous avons travaillé pour développer la chaleur et le froid renouvelables (RE 2020, augmentation du Fonds Chaleur, mise en œuvre de *MaPrimeRénov*, lancement du Fonds de décarbonation de l'industrie) ont été renforcés. Mais ces efforts doivent être poursuivis, et c'est pourquoi le SER a appelé, lors de la Semaine de la chaleur renouvelable organisée en décembre dernier avec un ensemble de partenaires, à un nouvel objectif national de 50 % de chaleur consommée d'origine renouvelable et de récupération en 2030, en cohérence avec les scénarios de neutralité carbone en 2050.

Dans le domaine de l'électricité, l'année 2021 aura été marquée par la publication des scénarios de RTE et de l'ADEME, qui viennent démontrer que les énergies renouvelables devront, quelles que soient les hypothèses retenues sur le nouveau nucléaire, être capables de couvrir au moins 50 % de notre consommation électrique. C'est un véritable changement de paradigme, qui implique de pouvoir accélérer drastiquement le développement de nos filières électriques. Comme vous le verrez dans ce rapport d'activité, le SER a cherché cette année à favoriser cette accélération, en apportant des réponses concrètes aux questions légitimes qui se posent parfois (étude sur l'impact des centrales solaires au sol sur la biodiversité, expérimentations relatives à des systèmes de balisage alternatifs des éoliennes, etc.). Plusieurs avancées législatives ou réglementaires (publication de l'arrêté tarifaire solaire, loi Climat et Résilience, etc.) ont permis d'augmenter enfin les volumes, en particulier dans le solaire où près de 3 GW ont été raccordés au réseau l'année dernière. Et puis 2021 aura aussi été une année importante pour les énergies marines renouvelables,

et l'éolien en mer en particulier : les nombreux travaux menés par la filière, qui a exposé sa vision 2050, ont conduit à la signature, début 2022, d'un « Pacte de l'éolien en mer » avec l'Etat, qui comporte des engagements très forts, avec un objectif de 18 GW dès 2035 et une trajectoire d'attribution de 2 GW par an.

Le SER a également été très actif sur le sujet des gaz renouvelables, en participant à la définition du futur dispositif des certificats de production de biogaz et à l'évolution du cadre réglementaire encadrant les installations classées ICPE. Afin de mieux faire connaître cette filière auprès du grand public et de répondre aux questions qui peuvent se poser, nous avons aussi lancé un nouveau portail numérique d'informations très complet sur la méthanisation : *MéthaFrance*.

Mais pour que le débat sur la question énergétique en France soit plus apaisé et objectif, dans un contexte où l'éolien est devenu un marqueur politique fort, le SER a surtout cherché en 2021 à renforcer son action en matière de communication et d'influence. D'abord en objectivant la perception qu'ont les Français des énergies renouvelables, au travers d'une enquête d'opinion menée en coopération avec l'IFOP et publiée à l'occasion du colloque du SER. Ensuite en allant à la rencontre de la presse quotidienne régionale, pour montrer les apports concrets des énergies renouvelables aux territoires : conduite en coopération avec notre réseau de représentants régionaux, cette « tournée des régions » a permis de générer des histoires positives en presse, radio et chaînes TV locales.

Enfin et surtout, en vue de la campagne présidentielle, le SER a coordonné un travail collectif avec l'ensemble des commissions et des administrateurs afin d'aboutir à un Livre Blanc qui présente une cinquantaine de propositions nouvelles pour le développement de toutes nos filières, mais aussi un « récit » plus global sur les énergies renouvelables, récit qui fait encore aujourd'hui défaut dans le discours de la plupart des responsables politiques. Cette vision et ces propositions ont été ensuite portées auprès des équipes de campagne des différents candidats à l'élection présidentielle, en parallèle de leur déclinaison en réseaux sociaux, pour aboutir début 2022 à un événement d'interpellation des candidats dans un format innovant, conçu et mis en œuvre par le SER en partenariat avec la chaîne *Pipole.tv* sur la plateforme *Twitich*.

Au moment où ce rapport d'activité est mis sous presse, la guerre en Ukraine et la crise énergétique viennent rappeler que les énergies renouvelables sont des solutions puissantes et incontournables pour répondre aux enjeux de pouvoir d'achat, d'urgence climatique et de souveraineté énergétique. Votre action à travers le SER permet de les faire progresser chaque jour un peu plus.

Jean-Louis BAL, Président du SER

Le SER en quelques mots

Le SER en chiffres

21 permanents

450 adhérents

2/3 des adhérents de SER sont des PME & ETI

150 000 emplois directs et indirects

25 adhésions du SER à des associations extérieures : AFPAC, BIOENERGY EUROPE, CITEPA, CMF, EFFINERGIE, EGEC, SOLAR POWER EUROPE, FIEEC, GLOBAL SOLAR COUNCIL, OFATE, UFE, WIND EUROPE...

Nos adhérents

Parmi les adhérents du SER, figurent les plus grands énergéticiens mondiaux comme des groupes ou acteurs locaux des énergies renouvelables mais surtout un très grand nombre de PME et d'ETI.

Qui sommes-nous ?

Créé en 1993, le Syndicat des énergies renouvelables (SER) regroupe, directement ou indirectement, plusieurs milliers d'entreprises, producteurs de ressources (forestiers, agriculteurs), concepteurs, industriels et installateurs, développeurs et exploitants de centrales de production et associations professionnelles spécialisées, représentant les différentes filières.

Nos principales missions

Accroître la part des énergies renouvelables dans la production énergétique de la France en promouvant les intérêts des industriels et professionnels du secteur.

Participer activement à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires. En contact permanent avec les responsables politiques, les cabinets ministériels et l'Administration, le Syndicat suit, au jour le jour, les discussions et les travaux parlementaires et en informe ses membres. Il contribue également aux débats européens concernant nos secteurs.

Accompagner nos adhérents et faciliter leur déploiement en France et à l'international.

Développer et promouvoir des labels et certifications de qualité tels que le label Flamme Verte et la certification AQPV.

Notre vocation

Le SER réalise des analyses, formule des propositions et lance des initiatives qui prennent en compte l'intérêt de toutes ses filières. Ses permanents travaillent avec les adhérents dans des commissions et des groupes de travail dédiés pour recueillir leurs attentes, concevoir avec eux des propositions et apporter aux décideurs politiques et aux pouvoirs publics idées et projets, qui permettent de faire avancer les différents secteurs.

Les filières



BIOCARBURANTS



BOIS-ÉNERGIE



CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE



ÉNERGIES MARINES



ÉOLIEN EN MER



ÉOLIEN TERRESTRE



GAZ RENOUVELABLES



GÉOTHERMIE



HYDROÉLECTRICITÉ



POMPES À CHALEUR



SOLAIRE



VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
DES DÉCHETS

Le SER siège

- Au Conseil Supérieur de l'Énergie
- A la Commission Nationale des Aides de l'ADEME
- Aux comités stratégiques de filières suivants :
CSF Nouveaux Systèmes Energétiques,
CSF industriels de la Mer, CSF Bois
- Au Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois
- Au Cluster Maritime Français
- Au Conseil National pour la Mer et le Littoral
- Au Comité National de la Biodiversité
- Au Conseil National de l'Air

Le conseil d'administration (au 12 avril 2022)

Jean-Louis BAL, Président

André ANTOLINI, Président d'honneur

Michel ANThERIEU, QAELI, Co-président de la
Commission Chauffage au bois domestique

Hugh BAILEY, GENERAL ELECTRIC France

Bruno BENSASSON, EDF Renouvelables,
vice-président du SER

Jérôme BILLEREY, QAIR

Laurence BORIE-BANCEL, COMPAGNIE
NATIONALE DU RHONE

Hubert de CHEFDEBIEN, CNIM, Président de la
Commission Valorisation énergétique des déchets

Filippo CIMITAN, SIEMENS GAMESA
Renewable Energy France

Frédéric COIRIER, POUJOLAT,
vice-Président du SER

Rosaline CORINTHIEN, ENGIE,
Présidente de la Commission Eolien
Terrestre, vice-présidente du SER

Nicolas COUDERC, EDF Renouvelables

Michel CREMIEUX, VOLTALIA

Michèle CYNA, BURGEAP, Présidente
de la Commission Géothermie

Xavier DAVAL, KILOWATTSOL, Président de la
Commission Solaire, vice-président du SER

Catherine DELAMARRE, UNIFERGIE

Paul ELFASSI, BCTG AVOCATS

Christine ETCHEGOYHEN, FRANCE
HYDRO ELECTRICITE

Aymeric de GALEMBERT, SEGUIN-
DUTERIEZ, co-Président de la Commission
Chauffage au bois domestique

Jean-Charles GALLAND, EDF Hydro, Président
de la Commission Hydroélectricité

Kristell GUIZOUARN, AVRIL

Sylvie JEHANNO, DALKIA

Marc LAFOSSE, ENERGIE DE LA LUNE, Président
de la Commission énergies marines renouvelables

Florence LAMBERT, GENVIA, Présidente de la
Commission Industrie, Emplois et Innovation

Cédric LE BOUSSE, EDF Renouvelables,
Président de la Commission Eolien en mer

Damien MATHON, POUJOLAT, Président de la
Commission Energies Renouvelables et Bâtiment

Frédéric MOYNE, ALBIOMA, Président de la
Commission Régions Ultra-Marines/ RUM

Thierry MULLER, TOTAL ENERGIES

Jean-Baptiste SCHWEBEL, ONF
Energie, Président de la Commission
Bois Energie, vice-président du SER

Eric SCOTTO, AKUO ENERGY, Président
de la Commission Internationale

Jean-Baptiste SEJOURNE, ENGIE

Frédéric TERRISSE, ENGIE, Président de
la Commission Gaz renouvelables



**ACTIONS
TRANSVERSALES**

Cadre législatif et réglementaire



Projet de loi Climat et résilience

Le SER s'est mobilisé pour contribuer au projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi promulguée le 22 août) via des auditions et la transmission de projets d'amendements aux parlementaires.

Comme demandé par le SER, la réfaction tarifaire pour les raccordements des installations de biométhane aux réseaux gaziers ainsi que pour les petites installations de production d'électricité de moins de 500 kWc a ainsi été portée de 40 % à 60 %.

Conformément à une proposition du SER, la loi précise que l'objectif d'1 GW par an pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2024 est un minimum.

Le SER a par ailleurs obtenu que la loi reconnaisse la valorisation énergétique des combustibles solides de récupération par production de gaz, ainsi que la création d'un mécanisme de certificat vert pour le biogaz injecté.

Le SER a également soutenu les propositions visant à accélérer le développement de l'hydroélectricité et de la filière photovoltaïque : la loi impose au Gouvernement d'évaluer les possibilités pour augmenter la capacité hydraulique installée à l'horizon 2035, et facilite les augmentations de puissance pour les installations hydrauliques autorisées. La loi renforce les obligations de solarisation des bâtiments. Elle prévoit que les espaces nécessaires au développement de l'énergie solaire ne seront pas comptabilisés dans les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols dès lors que les projets n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol.

Le SER a d'ores et déjà pris attache avec les services ministériels concernés afin de contribuer le plus en amont possible aux travaux sur les mesures réglementaires d'application de la loi.

Projet de loi de finances (PLF) pour 2022

Dans le cadre de l'examen du PLF 2022, le SER a porté 13 propositions d'amendements.

Dans la continuité du PLF 2021, le SER a proposé d'appliquer un taux de TVA réduit à 5,5 % pour le combustible bois de qualité et pour les réseaux de froid, de maintenir l'exonération de taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) pour les consommations volontaires de gaz renouvelable, d'exonérer de taxe générale sur

les activités polluantes (TGAP) la valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR), et d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et cotisation foncière des entreprises (CFE) la méthanisation non agricole.

Le SER a également porté auprès des parlementaires une proposition visant à permettre aux collectivités d'exonérer de TFPB et de CFE les petits réseaux de chaleur vertueux. Faisant suite à plusieurs années de stagnation du budget, le SER a proposé cette année une augmentation du budget du Fonds Chaleur à hauteur de 100 M€.

Pour la première fois, le SER a proposé d'appliquer un taux de TVA réduit à 10 % pour l'autoconsommation jusqu'à 6 kWc, de prolonger le crédit d'impôt sur la rénovation énergétique des entreprises et l'étendre aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), de prolonger le dispositif d'éco-prêt à taux zéro et de l'ouvrir aux travaux permettant l'installation d'équipement d'autoconsommation.

Enfin, une proposition visant à une meilleure répartition de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) au profit des communes accueillant un parc solaire ou éolien, a été portée.

Proposition de loi visant à permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des friches

Le SER a poussé, dans le cadre de l'adoption de la loi Climat et résilience et de la loi 3DS, un amendement visant à permettre aux communes d'autoriser, à titre dérogatoire, le développement du photovoltaïque sur des terrains dégradés en zone littorale. Cette mesure, initialement adoptée dans la loi Climat et résilience et censurée par le Conseil constitutionnel pour des raisons de recevabilité, a fait l'objet d'une proposition de loi (PPL) sénatoriale.

La PPL visant à permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des friches a été adoptée par le Sénat en séance le 22 février 2022. Le Gouvernement a soutenu cette proposition de loi, Béangère Abba, secrétaire d'État chargée de la Biodiversité, affirmant qu'elle est « cohérente avec le grand effort national de déploiement de panneaux photovoltaïques et notre souci de préserver la cohérence du territoire tout en améliorant notre mix énergétique ».

Du fait de la suspension des travaux parlementaires, l'examen de la PPL à l'Assemblée nationale ne pourra pas avoir lieu avant la suspension des travaux parlementaires le 28 février.



Cadre économique & Marchés

→ GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL DÉDIÉ À LA CRÉATION D'UN FONDS DE GARANTIE POUR LES CONTRATS DE DE GRÉ À GRÉ DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ (CORPORATE PPA)

Sur la base des travaux de son groupe de travail dédié, le SER a échangé avec les pouvoirs publics sur la création d'un fonds de garantie dédié à la sécurisation des Corporate PPA. Ces contrats de gré à gré sont encore peu développés en France, contrairement à certains pays voisins. Afin de proposer un nouveau modèle de développement pour les énergies renouvelables électriques, il est indispensable de lever les freins à leur émergence. C'est pour cela que le SER participe activement aux travaux menés par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et la Direction générale de l'énergie (DGE) sur le sujet. L'objectif est de créer un fonds de garantie qui assurerait un revenu minimum aux projets en cas de défaillance de leur acheteur d'électricité. Pour cela, le groupe de travail interministériel a rédigé, à l'attention de la ministre de la Transition écologique et de la ministre déléguée chargée de l'Industrie, un rapport précisant le mécanisme préconisé et les freins à lever.

Lancement des premiers appels d'offres PPE2

Pour faire suite à la publication de la 2^{ème} Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE2), le SER a travaillé avec les services de l'Etat sur l'élaboration des cahiers des charges des appels d'offres en cours. Initié en 2020, ce travail a abouti au lancement de différents appels d'offres, au second semestre 2021, pour le solaire photovoltaïque (au sol, sur bâtiment, innovant), pour l'éolien terrestre et multifilière (neutre technologiquement et autoconsommation).

10 mesures en faveur des EnR citoyennes

À la suite des conclusions du Conseil de défense écologique du 8 décembre 2020, un groupe de travail ministériel a été créé pour proposer un plan d'action en faveur des projets à gouvernance locale. Le SER en a été un membre actif et les conclusions ont donné lieu à 10 mesures pour accélérer le développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale, annoncées par la ministre de la Transition écologique le 8 novembre 2021.

En 2022, le SER continuera de participer à ce groupe de travail qui sera dédié à la levée des freins financiers des projets à gouvernance locale et aux évolutions réglementaires et/ou législatives nécessaires.

Garanties d'origine : des avancées en cours

Depuis le 1^{er} janvier 2021, en application du décret du 5 avril 2018 organisant la mise aux enchères des garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources renouvelables, les garanties d'origine doivent provenir d'une production du même mois que le mois

de consommation qu'elles certifient. Cette modification donne plus de sens à la certification de l'électricité renouvelable consommée.

L'ordonnance n°2021-236 du 3 mars 2021, portant diverses dispositions des directives RED II et marché intérieur de l'électricité, prévoit que les exploitants des installations bénéficiant d'un soutien public puissent acheter les garanties d'origine de leurs installations avant ou après leur mise aux enchères. Le SER a travaillé activement sur les conditions de mise en œuvre, qui seront précisées par décret. Le but est de pouvoir prendre en compte la valeur des garanties d'origine dans le soutien public. Le décret sera publié au 1^{er} trimestre 2022.

En 2021, le label de l'ADEME « VertVolt », dont le but est de certifier les offres de fourniture d'électricité renouvelable, a été officialisé. Le SER fait partie du Comité de Décision Opérationnelle qui valide l'obtention du label.

Organisation d'une série de conférences sur l'évolution des marchés de l'électricité

Afin de se construire une vision relative aux évolutions des marchés de l'électricité intégrant de forte proportion d'énergies renouvelables électriques, le SER a organisé une série de 3 conférences. Ces conférences ont abordé différents sujets dont la compétitivité croissante des énergies renouvelables électriques, la nécessité de leur développement au regard de nos objectifs de neutralité carbone ainsi que les adaptations nécessaires des marchés à ces technologies. Ces conférences serviront de base de discussion pour de nouveaux travaux en 2022.



Lignes directrices relatives aux aides d'Etat à l'énergie

Au cours de l'année 2021, le SER a contribué, à travers deux consultations publiques, à la préparation des futures lignes directrices qui entreront en application à partir du 1^{er} janvier 2022. Nous avons également partagé nos points de vigilance et nos propositions d'évolution avec les pouvoirs publics français, afin qu'ils portent des messages convergents auprès de la Commission européenne. Ces lignes directrices encadreront les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, qui pourront être mis en place dans les Etats membres, et seront donc particulièrement structurantes pour nos différentes filières.

Transposition de la Directive énergies renouvelables (RED II)

Le SER a participé aux travaux de transposition en droit français de la directive 2018/2011/UE relative aux énergies renouvelables (RED II) concernant les critères de durabilité des bioénergies. Après l'ordonnance parue en mars 2021, le SER a participé activement aux groupes de concertation dédiés aux projets de décret et d'arrêté de transposition. Concernant la filière bois-énergie, le SER est très actif dans le « consortium » rassemblant les acteurs de la filière et destiné à étudier les modalités du respect des exigences de la directive (impact, adaptabilité, schémas volontaires applicables, mise en œuvre d'une analyse de risque...). Il a également initié un groupe d'échanges avec d'autres organisations professionnelles sur la mise en œuvre de la directive pour la filière biogaz.

→ PACTE VERT POUR L'EUROPE

Le SER suit le paquet « Fit for 55 » de la Commission européenne, qui comprend plusieurs propositions législatives ayant pour objectif d'adapter les politiques de l'Union en matière de climat, d'énergie, d'utilisation des terres, de transport et de fiscalité de sorte à permettre à l'Europe de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Parmi les propositions législatives de la Commission européenne, le SER contribue tout particulièrement à la refonte des directives énergies renouvelables (RED II) et taxation de l'énergie, et a notamment répondu aux consultations publiques concernant ces deux textes. Le SER suit également les autres textes pouvant intéresser les filières renouvelables, tels que la refonte de la directive efficacité énergétique, la modification du règlement relatif aux normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers neufs, ou encore la modification du règlement concernant le secteur de l'utilisation des terres, de la foresterie et de l'agriculture.

Taxonomie pour les investissements verts

La « taxonomie », système de classification mis en œuvre par la Commission européenne pour orienter les investisseurs, établit six critères à respecter pour qu'une activité puisse être qualifiée de durable et éligible dans le cadre de cette réglementation. De premiers travaux avaient permis de préciser les critères « atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique ». En 2021, le SER a suivi le début des travaux sur les critères « utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ».



Export international

Président de Commission
Eric SCOTTO, AKUO ENERGY



Feuille de route du Fédérateur pour les EnR à l'Export et volet Export du CSF NSE

S'inscrivant dans les objectifs du Plan Climat pour les financements Export publié par le Gouvernement à l'automne 2020, le Comité Stratégique de Filière sur les Nouveaux Systèmes Energétiques (CSF NSE), Jean-Louis BAL, Fédérateur pour les énergies renouvelables à l'Export et le SER ont initié la signature par les principaux donneurs d'ordre français actifs à l'International d'une charte « Pour une approche collaborative des marchés de l'international des entreprises françaises de l'écosystème de la transition énergétique ». Vingt-cinq développeurs de projets, grands groupes, ETI, PME ont d'ores et déjà signé cette charte dont l'atteinte de l'objectif des 50 signatures est prévue à la mi-2022.

Le SER poursuit le déploiement des Clubs EnR/Transition Energétique avec plusieurs ateliers de travail pour la création de ces clusters en Afrique du Nord et en Amérique du Sud. Sur cette région, le Président du SER, Jean-Louis BAL, a rencontré le ministre Colombien de l'Energie, M. Diego MESA PUYO pour échanger sur les opportunités de collaboration, et évoquer la création potentielle d'un Club Transition Energétique Amérique du Sud en Colombie.

Enfin, le SER portera le Volontariat International en Entreprise (VIE) Filière NSE financé par l'Etat dans le cadre du Plan de relance. Ce VIE sera basé pour un an à Dakar à partir de janvier 2022 et couvrira la sous-région Afrique de l'Ouest. Il œuvrera sous l'égide d'un comité de pilotage composé de représentants de l'Etat, de Pôles de Compétitivité, de l'ADEME, du CSF NSE et du SER.

Groupe de travail National sur l'Accès à l'énergie – ADEME/SER

Suite à la publication du Livre blanc de la première phase des travaux réalisés dans le cadre du groupe de travail animé par l'ADEME et le SER, une réunion annuelle a été organisée en décembre 2020 et a permis d'enclencher la seconde phase d'activité avec la mise en place de 4 nouveaux axes prioritaires : les politiques publiques, le renforcement des capacités, la capitalisation et les retours d'expériences, et le financement. Ils permettront d'aboutir à des livrables spécifiques à chaque sous-groupe de travail pour 2022.

En parallèle de ces travaux, la brochure de présentation du savoir-faire français sur l'accès à l'énergie a été actualisée et présente, pour cette nouvelle édition, 56 acteurs français de l'accès à l'énergie. Publiée à l'occasion du Colloque annuel du SER en octobre 2021, elle sera largement diffusée auprès des donneurs d'ordres étrangers.



➔ RÉINDUSTRIALISATION DES FILIÈRES ENR À L'EXPORT

En partenariat avec l'ADEME, le SER a lancé cette année deux projets dont l'objectif est de valoriser la réindustrialisation des entreprises françaises dans les filières EnR à l'export :

- **Le premier projet concerne l'analyse du poids économique des filières françaises EnR à l'export.**

Cette étude s'inscrit dans la nécessité de pouvoir quantifier la part Export de certaines filières, mais également d'en suivre l'évolution chaque année pour, le cas échéant, valider ou ajuster les politiques d'accompagnement Export. Ces données sont pour l'instant inexistantes sur un secteur qui représente plus de 300 milliards de dollars d'investissements mondiaux annuels.

La première édition de cette étude concernera les énergies marines renouvelables, l'éolien terrestre, l'énergie solaire, la biomasse et l'hydroélectricité.

- **Le second projet concerne le recensement des sous-traitants et la maximisation du taux de part française des projets EnR à l'export.**

L'ADEME et le SER souhaitent donner plus de visibilité à la chaîne de valeur nationale de certaines filières EnR à l'export en réalisant un mapping des sous-traitants français existants pour certaines filières. Cette étude permettra, d'une part, aux donneurs d'ordre français de prendre connaissance des acteurs qui pourraient satisfaire certains minima de part française exigés par les outils de financement et, d'autre part, à la Direction Générale du Trésor d'orienter les développeurs vers les sous-traitants français pour répondre aux exigences des outils concessionnels.

La publication des analyses et travaux est prévue dans le courant du 1^{er} semestre 2022.

Mission Collective au Cameroun en partenariat avec l'ACER

En juillet 2021, le SER a organisé une mission collective au Cameroun, en partenariat avec l'ADEME et l'Association Camerounaise des Energies Renouvelables (ACER), sur les perspectives de développement des EnR et les partenariats potentiels entre entreprises françaises et acteurs locaux. Mission ouverte aux membres du groupe de travail national sur l'Accès à l'énergie et du Club Ademe international qui a réuni une quinzaine de participants, entreprises françaises et institutionnels à Yaoundé. A cette occasion, le Livre Blanc et le document de présentation de l'offre française dans le secteur de l'accès à l'énergie et la cuisson propre ont été remis en main propre aux autorités camerounaises (ministre de l'Énergie, directeur général de l'Agence d'électrification Rurale, du régulateur national ANER, ...). Les entreprises présentes ont pu échanger avec des industriels, consommateurs d'énergie à la recherche de moyens de production EnR pour l'alimentation de leurs sites de productions.

Financement et garanties Export à l'International pour les filières énergies renouvelables

Au sein de la Commission Internationale du SER, le groupe de travail sur les financements et garanties à l'Export poursuit le portage des 30 propositions auprès la Banque Publique d'Investissement (Bpi France) et de la DG Trésor. Plusieurs réunions du groupe de travail ont été organisées en 2021 autour de ces propositions et du retour d'expérience sur des outils export proposés par d'autres pays. Bpi France a répondu point par point à ces propositions et accentué son travail d'information des acteurs du secteur renouvelable et d'adaptation de ses outils aux besoins des entreprises de ces filières.

Pour permettre aux adhérents d'élargir leur connaissance des bailleurs de fonds et financeurs internationaux, des réunions d'informations et de mise en relation ont eu lieu avec la BERD (Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement), l'Asian Infrastructure Investment Bank, le Private Infrastructure Development Group et la Renewable Energy Performance Platform (REPP).



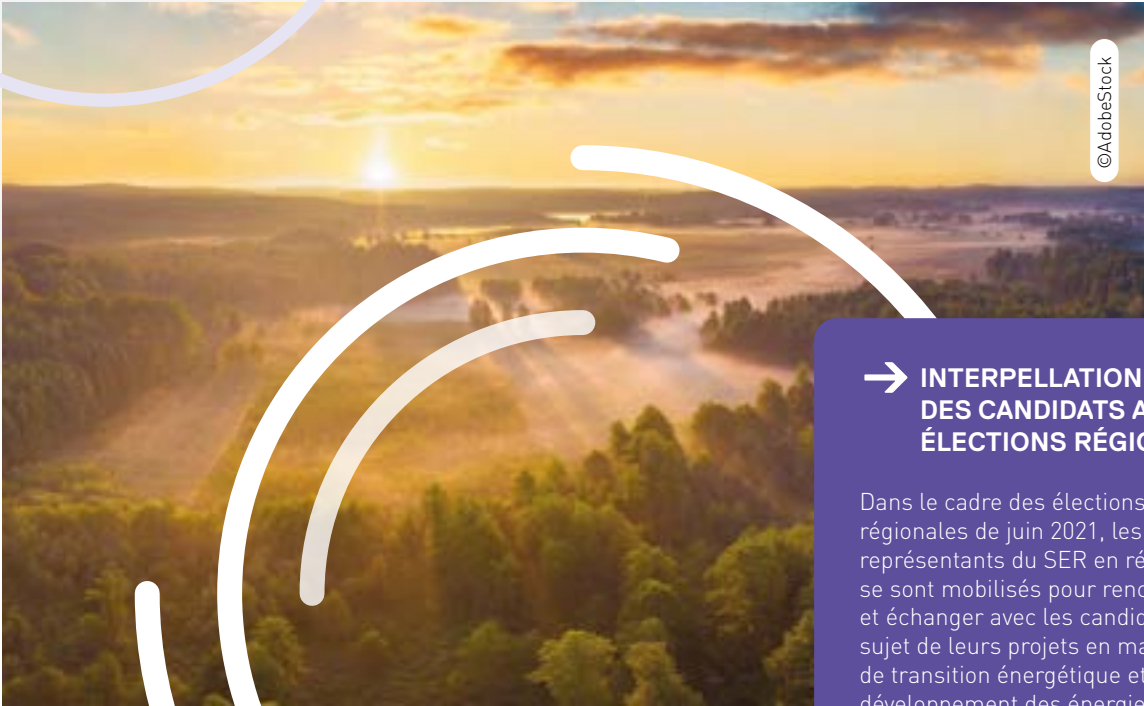
©SER



**Documents
téléchargeables**
www.enr.fr/publications



Le SER en Régions



→ INTERPELLATION DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS RÉGIONALES

Dans le cadre des élections régionales de juin 2021, les représentants du SER en régions se sont mobilisés pour rencontrer et échanger avec les candidats au sujet de leurs projets en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables pour les sept prochaines années à venir. Pour porter leurs messages filières, les représentants régionaux se sont appuyés sur les plaquettes régionales, élaborées en amont. Au cours des différents rendez-vous politiques, l'ensemble des candidats se sont rejoints sur trois sujets nécessaires au développement harmonieux des EnR : une meilleure communication sur les filières énergies renouvelables auprès des citoyens, la définition d'une stratégie de formation professionnelle dédiée aux métiers des EnR et le renforcement de l'adhésion citoyenne aux projets EnR.

A l'automne 2021, les représentations régionales du SER ont rencontré les nouveaux élus et ont ainsi pu renforcer leurs relations avec leurs services. Ces échanges ont pour la plupart porté sur les feuilles de route transition énergétique et notamment les travaux d'évaluation des SRADDET. La représentation Auvergne Rhône-Alpes a ainsi été sollicitée par la Région et a communiqué sa contribution à cette réflexion.

Les plaquettes Régions

Au printemps 2021, les représentants du SER ont travaillé à l'élaboration de plaquettes des énergies renouvelables régionalisées. Chacune de ces plaquettes comprend un état des lieux du développement des énergies renouvelables à date intégrant les objectifs SRADDET, une estimation du poids économique des EnR ainsi que la définition de mesures permettant d'atteindre au mieux les ambitions d'énergies renouvelables sur le territoire.

Réseau d'information régionalisé

Un réseau d'information régionalisé a été constitué début 2021 afin de faciliter les remontées de terrain des adhérents et les informer des travaux et échanges à venir des représentants régionaux sur leur territoire. Dans le but de renforcer le lien avec ce réseau, la représentation SER de Nouvelle-Aquitaine a organisé, début septembre 2021, un moment d'échange afin de permettre aux adhérents de se rencontrer et d'échanger sur les préoccupations et attentes communes par filières. Les représentations régionales le désirant pourront dupliquer cet exercice sur leur territoire en 2022.

Suivi des initiatives locales

Les représentations régionales se sont mobilisées au cours de l'année pour assurer un suivi d'initiatives locales, comme : des échanges avec le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) Nouvelle-Aquitaine à la suite de son expression sur la demande de moratoire des projets de type Horizeo et Oléron, la participation des adhérents du SER aux réunions de concertations départementales en Occitanie sur la cartographie de l'éolien terrestre ou bien encore la participation à des réunions publiques départementales sur les EnR en Centre-Val de Loire.

→ IMPLICATION DU SER DANS LES RÉVISIONS DES PROGRAMMATIONS PLURIANNUELLES DE L'ÉNERGIE (PPE)

Le SER et ses représentants régionaux en outre-mer se sont mobilisés au cours de l'année 2021 pour intégrer le SER dans les réflexions autour des révisions des différentes Programmations pluriannuelles de l'énergie dans les Zones non-interconnectées (ZNI). La représentation du SER en Guyane s'est ainsi entretenue avec le préfet de la collectivité territoriale afin de faire valoir sa participation au Comité stratégique de l'énergie. En outre, le préfet a indiqué vouloir travailler avec les adhérents du SER sur le territoire guyanais à l'identification des projets et des démarches de demandes de l'énergie pour faciliter la rédaction de la future PPE. La révision de la PPE Guyane devait reprendre une fois la décision sur le Larivot arrêtée par le Conseil d'Etat. Concernant la révision de la PPE Réunion, le SER a déposé ses amendements lors du passage du décret en Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) en novembre 2021, demandant notamment une hausse des volumes pour l'éolien en mer.

Régions ultra-marines



Président de Commission
Frédéric MOYNE, ALBIOMA

©Total Quadran



Cadre législatif et réglementaire

Contribution SER aux révisions des études ADEME « vers l'autonomie énergétique des ZNI »

L'ADEME a entamé une révision de ses différentes études « Vers l'autonomie énergétique des ZNI » afin d'approfondir ses travaux et rendre ses scénarii plus opérationnels. Le SER a remonté l'avis de ses adhérents auprès de l'ADEME afin que qu'elle puisse modéliser de manière plus fine et réaliste les dynamiques de déploiement des EnR. Ces révisions devraient être disponibles d'ici 2024.

Cadre économique

Futurs appels d'offres solaire photovoltaïque

Dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges des prochains appels d'offres solaire photovoltaïque en ZNI, dont la publication est attendue pour la fin du 1^{er} semestre 2022, le SER a adressé, au printemps 2021, ses recommandations à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Au-delà du travail effectué sur les questions des définitions et de la constitution des familles de l'appel d'offres, le SER a souhaité rappeler la nécessité d'augmenter la fréquence des sessions d'appels d'offres par an afin de mieux coïncider avec les activités commerciales des développeurs. Le SER a aussi recommandé de donner une plus grande visibilité sur les délais de publication des résultats des appels d'offres.

Définition des potentiels de développement des filières énergies marines renouvelables et éolien offshore

Le SER, via ses Commissions Régions ultra-marines, Éolien en mer et Énergies marines renouvelables, a constitué un groupe de travail pour engager des travaux permettant l'identification, territoire par territoire et technologie par technologie, des potentiels, projets, perspectives, enjeux et freins de développement des sources d'énergies renouvelables en mer dans les ZNI. Cette démarche a permis de contribuer aux travaux initiés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et le Secrétariat général de la mer (SGMer) sur le développement de ces énergies dans les territoires ultra-marins.



Industrie, Emplois et Innovation

Présidente de Commission
Florence LAMBERT, GENVIA

Vice-président
Pierre-Jean RIBEYRON, CEA-Lien



→ DÉFINITION D'UN CADRE ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DE L'HYDROGÈNE RENOUVELABLE

En septembre 2020, l'Etat a publié la stratégie nationale hydrogène qui prévoit la massification de la production d'hydrogène en France. Pour décarboner cette production, il est prévu de fortement solliciter les énergies renouvelables.

Afin de favoriser ces dernières dans le futur cadre économique et réglementaire de l'hydrogène, le SER participe activement aux travaux du ministère de la Transition écologique sur la création de ce cadre, et notamment sur la mise en place d'appels d'offres dédiés à la production d'hydrogène renouvelable ou encore sur la qualification de l'hydrogène renouvelable.

En décembre 2021, le SER a été consulté sur le projet de pré-notification à la Commission européenne. Il a ainsi pu donner son avis sur le futur mécanisme de soutien prévu pour la production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone.

Stockage

Avec la publication du bilan prévisionnel 2050 de RTE et de ses différents scénarios d'évolution du mix électrique français à 2050 mettant en avant des besoins de flexibilité, le stockage se retrouve au cœur de l'actualité énergétique. Afin de préparer les futurs besoins de stockage du système électrique, le SER travaille activement sur l'évolution du cadre réglementaire et économique du stockage avec la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) ainsi qu'avec les gestionnaires de réseaux électriques tels que RTE et Enedis.

En 2021, les principales avancées ont été : la loi Climat et résilience qui offre la possibilité de mettre en place des appels d'offres dédiés au stockage, le décret relatif aux abattements de TURPE, les clarifications relatives aux exonérations de Contribution au service publique de l'électricité (CSPE)...

En fin d'année, le SER a notamment pu faire des propositions de modification au projet de décret qui fixe les modalités de la procédure d'appel d'offres portant sur le développement de capacités de stockage d'électricité.

Numérique

En 2020, la Commission Industrie, Emplois et Innovation avait identifié des axes de travail liés aux liens entre numérique et énergies renouvelables. Un groupe de travail a donc été créé avec pour objectif la réalisation d'un panorama des solutions numériques que l'on peut trouver sur les différentes phases d'un projet d'énergies renouvelables. En 2021, il a été complété par des entretiens avec des acteurs travaillant au quotidien sur ces solutions numériques tels que l'ANSSI, l'agence ORE, etc. Ce document a été présenté à l'occasion d'une conférence sur le salon BePositive, le 13 décembre et sera disponible en ligne en 2022.

La promotion de ce travail continuera tout au long de l'année 2022 notamment auprès des pôles de compétitivité.

Emplois et formation

D'ici 2028, 100 000 emplois seront créés dans les énergies renouvelables. Cette forte augmentation provoque des tensions sur les recrutements et appelle à une meilleure coordination des filières sur l'emploi et la formation.

Afin de répondre à cet enjeu, le SER a lancé une réflexion auprès de ses adhérents sur les sujets liés de l'emploi, de la formation et des compétences. Ce travail pourra aboutir à la création d'un pôle Ressources humaines et formation au sein de la Commission en 2022.

Chaleur et froid renouvelables



©AdobeStock

→ RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Le SER porte, avec AMORCE, le CIBE, la FNCOFOR, la FNCCR et le SYDED, une proposition visant à permettre aux collectivités qui le souhaitent d'exonérer de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et Cotisation foncière des entreprises (CFE) les petits réseaux de chaleur alimentés à plus de 70 % par des énergies renouvelables et de récupération. Dans ce cadre, il a notamment porté un amendement au PLF 2021 auprès des parlementaires et participé aux rendez-vous avec le cabinet du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, et celui de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Fonds Chaleur

Le SER est membre de la Commission Nationale des Aides Climat-Air-Energie de l'ADEME qui étudie certains projets ayant demandé une aide du Fonds chaleur. Il participe également de façon plus globale, aux côtés de l'ADEME et d'autres partenaires, à la défense de la chaleur et du froid renouvelables et particulièrement du Fonds chaleur, outil aujourd'hui indispensable au développement de ces filières. Il participe aux différentes réunions organisées par l'ADEME relatives au Fonds Chaleur (bilan, évolution...), et est partenaire de la campagne de communication de l'ADEME.

Décarbonation de l'industrie

Dans le cadre de son plan « France Relance », le Gouvernement a alloué à la décarbonation de l'industrie une enveloppe d'1,2 Md€ sur la période 2020-2022, destinée à accompagner les entreprises industrielles dans l'investissement d'équipements et de procédés moins émetteurs de CO₂. Le SER suit la mise en œuvre de cette mesure de relance, et plus particulièrement le soutien à la chaleur bas-carbone mis en place via l'appel à projets Biomasse, Chaleur, Industrie, Agriculture et Tertiaire (BCIAT) de l'ADEME, qui consiste à ajouter une aide au fonctionnement (Fonds de décarbonation) à l'aide à l'investissement (Fonds Chaleur). À la clé, 76 projets « Chaleur Biomasse » sont soutenus par ce dispositif.

Club de la chaleur renouvelable

Le SER œuvre à la promotion de la chaleur renouvelable aux côtés de ses partenaires du Club de la chaleur renouvelable (AFPG, AMORCE, l'ATEE, le CIBE, ENERPLAN, la FEDENE et Via Sèva). Il a préparé un « Livre blanc » rassemblant des propositions pour le développement de la chaleur renouvelable, à destination des candidats aux élections présidentielles de 2022.



Énergies renouvelables et bâtiment

Président de Commission

Damien MATHON, POUJOLAT

Vice-président

Christian CARDONNEL, CARDONNEL CONSULTANT

Cadre législatif et réglementaire

Règlementation environnementale 2020 des bâtiments neufs (RE2020)

Le SER participe depuis le début aux réflexions sur la RE2020. Lors des dernières phases de concertation, il a notamment été obtenu un assouplissement des conditions de prise en compte des réseaux de chaleur ainsi qu'une procédure plus incitative de conversion des titres V « Système » existants entre la RT2012 et la RE2020. Le SER a également demandé une amélioration des paramètres pour les PAC géothermiques et le retour d'une prise en compte simple des 5 usages pour le photovoltaïque à défaut d'une prise en compte correcte du 6^{ème} usage et de l'électricité renouvelable exportée sur le réseau.

Label RE2020

Le SER a participé aux premières réflexions lancées par le Plan bâtiment durable sur le label qui s'appliquera à la nouvelle RE2020. La demande du SER a été que celui-ci permette la labélisation avec une prise en compte correcte des énergies renouvelables dans les bâtiments à énergie positive (Bepos). Les travaux sont toujours en cours et doivent aboutir d'ici la fin de l'année 2022.

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Lors de la concertation sur la réforme du DPE, le SER a défendu et obtenu le maintien de la réglementation en énergie primaire concernant la définition des bâtiments à consommation énergétique excessive, qui a finalement été couplé avec un deuxième seuil sur les émissions de gaz à effet de serre. Il avait également été proposé la prise en compte de la biomasse et des réseaux de chaleur renouvelable comme autant d'économies d'énergie afin de s'aligner avec la façon dont sont pris en compte les pompes à chaleur et le solaire thermique.

Prospective 2050

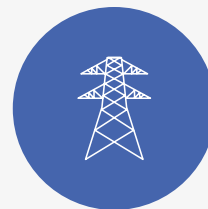
Etude Prospective des bâtiments de demain

Le SER a été partenaire et a contribué à l'étude prospective : « Imaginons ensemble les bâtiments de demain », réalisée par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et l'ADEME. Ces travaux ont fait l'objet d'un webinaire de restitution aux adhérents en décembre 2021 et d'un colloque final organisé par l'ADEME et le CSTB fin janvier 2022.

→ NOUVELLE PROCÉDURE DE TITRE V SYSTÈME

Lors des dernières phases de consultation sur la RE2020, le SER a obtenu que la procédure d'obtention des titres V pour la prise en compte des cas particuliers des systèmes énergétiques ne devienne pas trop complexe. Ainsi, alors qu'aucune exigence de titre V « Projet de construction » n'était demandée en RT2012 pour l'obtention d'un titre V « Système », il en faudra désormais trois au lieu des dix exigées dans le projet de texte initial de la RE2020.

Pôle Réseaux électriques



Président de pôle
Samy ENGELSTEIN,
TotalEnergies Renouvelables France

Vice-président
Alain BOS,
EDF Renouvelables

©IstockPhoto



→ PUBLICATION DU BILAN PRÉVISIONNEL « FUTURS ÉNERGÉTIQUES 2050 » DE Rte

RTE a présenté fin octobre son bilan prévisionnel de long-terme « Futurs énergétiques 2050 », qui étudie 6 scénarios permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement. Ce rapport a été construit avec la collaboration active du SER pour ajuster les hypothèses de potentiels et de coûts des EnR. Il y est rappelé le caractère incontournable du développement de nos énergies. RTE y définit aussi des coûts systèmes, assez proches, des 6 scénarios, et les conditions techniques associées.

Cadre législatif et réglementaire

Extension de la réfaction pour les projets de moins de 500 kW

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 ouvre la possibilité de fixer un taux de prise en charge des coûts de raccordement (réfaction) de 60 % pour les projets de moins de 500 kW. Cette mesure, soutenue par le SER, nécessitera un arrêté d'application en 2022.

Entrée en vigueur du TURPE 6

Suite à une consultation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), où le SER a défendu la stabilité du cadre tarifaire, et notamment la non-introduction d'une composante d'injection pour les producteurs, les nouveaux tarifs réseaux sont entrés en vigueur en août 2021. Les projections associées prévoient une hausse des investissements pour l'accueil des EnR sur la période 2021-2025.

Cadre économique

Analyse Coûts-Bénéfices du palier de tension 33 kV

À la demande du SER, Enedis a publié une étude sur la pertinence d'un échelon de tension en 33 kV. Les résultats mitigés de cette analyse ne permettent pas, selon Enedis, de définir clairement un bénéfice associé à cette nouvelle technologie. Le SER réalisera une contre-expertise de cette étude.

Services Systèmes Tension (SSY U)

Enedis a clarifié la participation au réglage de la tension demandée par RTE en le restreignant aux producteurs ayant signé un avenant à leur Contrat d'accès au réseau (CARDi), suite aux interrogations remontées par le SER. RTE a par ailleurs accepté le principe de développer un nouveau type de SSY U pour les parcs raccordés en HTA. Celui-ci pourrait voir le jour d'ici 2025.

Sujets techniques

Lancement des « Offres de Raccordement Intelligentes » (ORI)

Après une consultation de trois ans portée par le SER, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) a publié un arrêté d'encadrement des ORI qui permet à Enedis de proposer de telles offres dans sa documentation technique de référence.

Autorisation des expérimentations « Reflex »

La DGEC a approuvé, en juin 2021, le lancement d'expérimentations dans les Hauts-de-France et les Landes, pour augmenter la réservation de capacités d'accueil sur les transformateurs d'Enedis en foisonnant la production des EnR. Le SER a demandé l'extension à d'autres zones où productions éolienne et photovoltaïque cohabitent. L'objectif est un déploiement industriel à l'horizon 2024 pour dégager 2 à 7 GW de capacités d'accueil supplémentaires sur les réseaux.

FILIÈRES



Cadre législatif et réglementaire

Proposition de loi « Petite Hydroélectricité »

Le sénateur, Daniel GREMILLET, à la suite d'une consultation de l'ensemble des parties prenantes et notamment du SER, a déposé une proposition de loi « tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique ». Examinée au printemps 2021, elle a été adoptée par le Sénat en des termes intégrant une majorité de propositions conformes aux recommandations de la filière. Ces dispositions ont pour la plupart été intégrées par voie d'amendement à la loi Climat et résilience adoptée en août 2021.

Projets de décret et arrêté Etudes de danger (EDD) Conduites forcées

Le décret 2021-1902 relatif à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés a été publié le 29 décembre 2021. Il sera complété d'un arrêté fixant les caractéristiques des conduites forcées soumises à une étude de dangers : le SER a contribué à leur évolution de sorte à préciser leur contenu, notamment lors de leur examen par le Conseil supérieur de l'énergie (CSE), dont le SER fait partie.

Cadre économique

Appel d'offres pour le développement de la petite hydroélectricité

Le SER a participé, conjointement avec France Hydro Electricité à la concertation menée par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGECL) portant sur le futur cahier des charges de la petite hydroélectricité. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu à l'occasion desquelles la profession a fait valoir ses positions et les enjeux du développement de la filière au regard des objectifs de la PPE. L'argumentaire porté par le SER en faveur d'un report de la condition d'autorisation préalable à la candidature aux appels d'offres a été accepté et donné lieu à la mise en place par l'administration d'un report de 3 ans.

Sujets techniques

Environnement et biodiversité

Dans le domaine des continuités écologiques, le SER plaide en faveur de la mise en place de critères coût-efficacité des mesures et de la possibilité de révision des classements, auprès d'acteurs institutionnels (DEB, cabinet ministériel...) afin de faciliter le développement de nouveaux projets.



©Camille Moirenc / médiathèque CNR

→ DISPOSITIONS HYDROÉLECTRICITÉ DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La loi Climat et résilience, publiée le 22 août 2021, intègre de multiples dispositions visant à favoriser le développement de la petite hydroélectricité, conformes dans leur majorité aux recommandations portées de longue date par le SER. L'article 89 de la loi prévoit ainsi de renforcer l'information du Parlement sur la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'hydroélectricité, l'intégration d'un bilan des autorisations délivrées ou renouvelées, des renouvellements et prolongations des concessions et des créations des Sociétés d'économie mixte hydroélectriques (SEMHI) lors de l'état évaluatif des moyens publics et privés en faveur de l'hydroélectricité. Il permet aussi de faciliter les augmentations de puissance pour les installations hydrauliques autorisées, en leur permettant d'augmenter de 25 % leur puissance maximale brute, y compris au-delà de 4,5 MW, sans qu'elles relèvent pour autant du régime de la concession. Dans le cadre de la mise en œuvre des obligations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, la loi encourage, en lien avec les collectivités territoriales concernées, la mise en place de processus de conciliation amiable, non-obligatoires et non-contraignants, à la demande des porteurs de projets ou des gestionnaires d'installations hydrauliques relevant du régime de l'autorisation. En 2022, un portail national de l'hydroélectricité sera mis en place, de même qu'une expérimentation d'un médiateur de l'hydroélectricité.



Éolien terrestre

Président de Commission
Rosaline CORINTHIEN, ENGIE

→ LANCEMENT D'UNE BASE DE DONNÉES DES ACCIDENTS D'EXPLOITATION

Le SER a lancé avec France Energie Eolienne (FEE) une base de données dédiée aux accidents d'exploitation sur les parcs éoliens, nommée IRIS. Cette base de données, réservée aux adhérents des deux syndicats, permet de centraliser les informations sur les accidents et de faciliter le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les acteurs de la filière.

La base de données recense les événements historiques issus de la base de données « ARIA » de l'administration, et s'enrichira au fil du temps grâce aux contributions des adhérents.

Une saisie en deux temps des nouveaux accidents est prévue : au moment de l'accident, pour partager à l'ensemble de la filière les informations immédiatement disponibles, et dans un second temps, pour partager le retour d'expérience et l'analyse approfondie de l'accident.

Cette base de données, construite au sein d'un groupe de travail SER/FEE et en concertation avec les adhérents, s'inscrit dans un plan d'action plus large de la filière pour la prévention et la gestion des accidents.

Cadre législatif et réglementaire

Contribution aux cartographies régionales des zones favorables à l'éolien

Dans une instruction gouvernementale du 26 mai 2021, la ministre de la Transition écologique, Barbara POMPILI, a demandé aux préfets de région d'établir des cartes des « zones favorables au développement éolien ». Le SER a constitué des groupes de travail régionaux dédiés pour suivre les travaux des DREAL et contribuer aux différentes consultations.

Nouvelle modification de la réglementation ICPE pour les éoliennes

Les arrêtés du 26 août 2011, établissant la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour les éoliennes, modifiés en juin 2020, ont fait l'objet d'une nouvelle mise à jour fin 2021. Le SER a de nouveau contribué à la consultation menée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR). Les sujets principaux ont porté sur les nouvelles dispositions relatives au protocole de mesure du bruit et au contrôle acoustique, à la mise en service, et sur des clarifications concernant les renouvellements et l'application des articles de l'arrêté en fonction de la date de mise en service de l'installation.

Cadre économique

Obtention d'une visibilité sur l'entrée en vigueur du nouveau guichet ouvert

L'arrêté du 6 mai 2017, ou « guichet ouvert », sera modifié en 2022. Cet arrêté permet aux parcs éoliens de six éoliennes au plus et de 3 MW unitaire maximum, de bénéficier d'un contrat de complément de rémunération. La modification principale portera sur une restriction du périmètre d'éligibilité. Le SER a agi pour que la date d'entrée en vigueur de ces modifications donne une visibilité suffisante aux acteurs de la filière. En particulier, un amendement déposé par le SER au Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE), a permis de repousser la date d'entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2022, au lieu du 1^{er} septembre 2021.

Lancement du nouvel appel d'offres éolien

Le SER a activement contribué aux consultations sur le nouveau cahier des charges de l'appel d'offres « PPE 2 » pour l'éolien terrestre. Les principales nouveautés de ce cahier des charges portent notamment sur l'introduction d'un seuil de bilan carbone à respecter, une nouvelle notation intégrant le financement citoyen ou la gouvernance locale, ou la possibilité de réutiliser des pièces remises en état. La première période de ce nouvel appel d'offres s'est achevée en novembre 2021 et l'appel d'offres se poursuivra à raison de deux périodes par an.

Sujets techniques

Validation d'une nouvelle solution de balisage lumineux

Des solutions alternatives pour le balisage des parcs sont en cours d'évaluation au sein d'un groupe de travail auquel participent notamment le SER, la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC), et la Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM). Cette année, une solution permettant d'orienter les balises vers le ciel et de diminuer leur visibilité depuis le sol a été validée et pourra être déployée très prochainement sur les parcs. Deux autres solutions, un panachage des feux et un balisage circonstanciel, sont en test depuis la fin de l'année 2021.

Accompagnement des adhérents dans la mise en œuvre de l'instruction « radar »

L'instruction n°1050 du 18 juin 2021, publiée par le ministère des Armées (MINARM), a modifié substantiellement les critères d'implantation des éoliennes autour des radars militaires. Le SER a obtenu auprès de l'Armée des réponses aux nombreuses questions à propos de l'application de cette instruction. Deux recensements ont également été menés parmi les adhérents pour déterminer l'impact de l'instruction sur le développement de l'éolien et nourrir de données chiffrées les échanges avec le MINARM.

Biodiversité

Participation au Séminaire « Éolien et biodiversité »

Le SER était partenaire du séminaire « Eolien et biodiversité » organisé en novembre 2021 au Muséum National d'Histoire Naturelle à Paris. Cet événement a rassemblé naturalistes, chercheurs et acteurs de la filière éolienne pour présenter l'état des connaissances sur les impacts de l'éolien, les recherches en cours, les moyens de les mesurer et de les atténuer à terre comme en mer. Il s'inscrit dans le programme national « Eolien et biodiversité » mené par la Ligue de Protection des oiseaux (LPO), l'ADEME et le Ministère de la Transition écologique (MTE), et qui avait donné lieu à un premier séminaire en 2017.

Premiers résultats du projet « MAPE »

Le SER a contribué techniquement et financièrement, aux côtés de plusieurs de ses adhérents, au projet de recherche multi-acteurs MAPE, « réduction de la Mortalité Aviaire sur les Parcs éoliens en Exploitation ». Les premiers travaux de ce projet se sont achevés fin 2021 et ont été présentés au séminaire « Eolien et Biodiversité » de la LPO. D'autres résultats sont attendus en 2022 et 2023, et notamment un protocole d'évaluation des dispositifs de détection de l'avifaune.





Énergies marines renouvelables et éolien en mer

Président de la Commission Éolien en mer
Cédric Le Bousse, EDF Renouvelables

Président de la Commission EMR
Marc Lafosse, Énergie de la lune

→ PRÉPARATION DES FUTURS APPELS D'OFFRES ÉOLIEN EN MER

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), adoptée en avril 2020, a fixé un programme d'appels d'offres pour l'éolien en mer, entre 2020 et 2024. Le SER participe aux travaux préalables et nécessaires pour permettre leur tenue dans le calendrier annoncé : concertations au sein des instances régionales, identification des zones précises d'appels d'offres par l'élaboration de cartes d'analyses et propositions de zones préférentielles, participation aux débats publics organisés en amont des procédures de mise en concurrence. Un groupe de travail dédié au suivi des projets d'appels d'offres en préparation pour chaque façade maritime a été constitué au sein de la Commission Éolien en mer.



Cadre législatif et réglementaire

Contribution à l'évolution du cadre réglementaire applicable en ZEE

En vue de futurs projets qui pourraient être situés en Zone économique exclusive (ZEE), soit au-delà de 12 miles nautiques des côtes, le SER a porté vers l'administration l'analyse et les propositions établies via son groupe de travail Réglementaire, à même de sécuriser et faciliter l'autorisation de tels projets. Ces propositions ont notamment été prises en compte dans le cadre de la rédaction par l'État du décret n°2021-1942 du 31 décembre 2021, clarifiant le périmètre de l'autorisation unique applicable aux projets éoliens en mer en ZEE.

Propositions de mesures de simplification

Dans le cadre des réflexions engagées par le Gouvernement pour simplifier le cadre de développement et de réalisation des projets éoliens en mer, le SER a adressé ses propositions, consistant en : la mise en œuvre d'une planification plus aboutie, l'encadrement des délais, la simplification des autorisations requises et la clarification des régimes applicables en ZEE et dans le cas de projets à cheval entre le Domaine public maritime (DPM) et la ZEE. Le SER a également contribué à la préparation du guide relatif aux autorisations à caractéristiques variables.

Cadre économique

Loi Climat et résilience : objectif d'au moins 1 GW/an pour l'éolien en mer

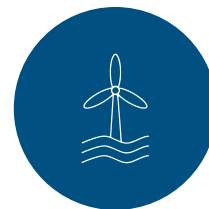
La loi Climat et résilience adoptée le 22 août 2021 a modifié le code de l'énergie pour rehausser, conformément à la demande du SER, le rythme d'appels d'offres pour l'éolien en mer à au moins 1 GW/an d'ici 2024, contre 1 GW par an au préalable. Pour l'éolien en mer et les énergies marines renouvelables, cette loi met également en place une régionalisation des objectifs de la PPE, qui pourront être exprimés par façade maritime pour l'éolien en mer.

Propositions en matière de contenu local

Les membres de la Commission Éolien en mer du SER ont travaillé à l'établissement de propositions permettant de favoriser le contenu local associé à la conception, la réalisation et l'exploitation des parcs. Autant de mesures visant à enrichir l'offre locale qu'à garantir la demande ont été formulées et portées vers l'administration (ministère de la Transition écologique et ministère en charge de l'Industrie). Le SER a également contribué aux échanges ayant conduit à la signature d'une charte d'engagement des candidats aux appels d'offres vis-à-vis des clusters régionaux de PME.

Signature d'un accord de coopération avec le Marine Energy Council

Le SER et le Marine Energy Council (Royaume-Uni) ont signé un protocole d'accord permettant d'affirmer et d'organiser leur



©Parc éolien en mer de Saint-Nazaire – Production CAPA Corporate

prochaine collaboration pour le développement de l'énergie hydrolienne, prévoyant un partage d'analyses, de bonnes pratiques et de retours d'expériences afin d'accompagner ces technologies le plus rapidement et le plus efficacement possible vers la maturité technico-économique.

Sujets techniques

Cadre contractuel du raccordement des parcs éoliens en mer

Dans le cadre de la concertation et la consultation pour la rédaction du modèle de Contrat d'accès au réseau (CART) qui définira les termes de la relation entre RTE et les producteurs éolien en mer, le SER a travaillé à consolider et défendre les remarques des producteurs au sujet de cette trame. Ces travaux ont également donné lieu à la modification du cadre des indemnités dues au producteur en cas de retard ou d'avarie du raccordement, qui feront l'objet d'un prochain décret.

Planification spatiale maritime et futurs projets

Débats publics en Méditerranée et Sud Atlantique

Le SER a suivi et participé aux débats publics organisés par la Commission nationale de débat public (CNDP) en vue de futurs appels d'offres éolien flottant en Méditerranée

(2 x 250 MW) et éolien en mer posé en Sud Atlantique (500 à 1000 MW, au large d'Oléron). Rencontres avec les organisateurs des débats, participation aux réunions publiques, contribution aux ateliers cartographiques, rédaction de cahier d'acteurs : le SER s'est mobilisé pour que les recommandations de la profession soient portées lors de ces consultations.

Prospective à 2050

Afin de projeter un développement de long terme pour l'éolien en mer, le SER a, conjointement avec France énergie éolienne, formalisé des réflexions autour de l'objectif de développement de l'éolien en mer à horizon 2050 et des conditions nécessaires à son atteinte, comme la planification spatiale maritime ou l'existence d'un cadre réglementaire stable et sécurisant. Ces travaux, qui seront utilisés pour la révision de la PPE et ont fait l'objet d'une communication publique fin 2021, fixent l'objectif d'une capacité installée de 50 GW en 2050, avec un point de passage de 18 GW en 2035.

Création d'un groupe de travail EMR & Outre-Mer

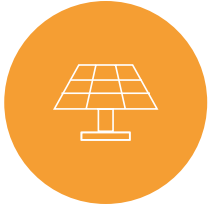
Les Commissions Éolien en mer et Énergies marines renouvelables ont engagé des travaux permettant d'identifier, territoire ultra-marin par territoire et technologie par technologie, les potentiels, projets, perspectives, enjeux, freins et leviers de développement des sources d'énergies renouvelables en mer dans les Zones non-interconnectées (ZNI) ultramarines. Ce travail permettra de contribuer à la révision en cours des études de l'ADEME relatives à l'autonomie énergétique de ces territoires et définir les demandes et propositions en faveur du développement des EMR dans ces régions, au profit de leur autonomie énergétique et de leur développement économique.

Pêche et éolien en mer

La concertation avec les professionnels de la pêche constituant un enjeu clé du développement de l'éolien en mer, le SER a mis en place un groupe de travail dédié et organisé plusieurs sessions d'échanges entre les représentants du SER et du Comité national des pêches et des élevages marins ou de Comités régionaux. Ces rencontres ont permis d'identifier des axes de travail conjoints, en matière de planification et de communication, que les professions éolien en mer et pêche porteront au cours des prochains mois.

Environnement et biodiversité

Le SER participe aux échanges structurés sur les enjeux et impacts des EMR avec la biodiversité, en prenant notamment part au groupe de travail EMR & Biodiversité de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le SER est également membre des Groupements d'Intérêt Scientifique constitués autour du projet de Dieppe-Le Tréport et de Yeu-Noirmoutier, et contribue à la recommandation d'études pour intégrer le programme de travail du futur Observatoire de l'éolien en mer.



Solaire Photovoltaïque

Président de Commission
Xavier DAVAL, KILOWATTSOL

Cadre législatif et réglementaire

Loi Climat et Résilience

Le SER a participé aux débats à l'Assemblée nationale et au Sénat dans le cadre de l'adoption de la loi Climat et Résilience, en soumettant notamment plusieurs amendements en faveur du développement de la filière photovoltaïque. Depuis l'adoption de la loi en juillet, le SER est également impliqué dans l'élaboration des décrets d'application de certains de ses articles, comme celui visant à déterminer les critères qui pourraient permettre de caractériser les installations photovoltaïques non artificialisantes.

Cadre économique

Nouveaux cahiers des charges pour les appels d'offres PPE2

Le SER a poursuivi les échanges entamés en 2020 avec le ministère de la Transition écologique (MTE) en transmettant à plusieurs reprises les remarques et commentaires de ses adhérents pour affiner le contenu des nouveaux cahiers des charges pour les appels d'offres PPE2. Depuis leur publication en août, le SER traite les demandes de clarification de ses adhérents à l'aide de ses échanges réguliers avec le MTE.

Nouvel arrêté tarifaire (S21)

Le SER a contribué à la finalisation des travaux d'élaboration du nouvel arrêté tarifaire (S21) pour les installations sur bâtiments et ombrières, publié en octobre. Appelé de ses vœux depuis des années par la filière, le seuil d'accès à un système de guichet ouvert donnant droit à un tarif d'achat est désormais étendu de 100 à 500 kW. Le SER a également assuré un lien avec le MTE pour répondre aux nombreuses questions de ses adhérents sur cet arrêté, afin de faciliter sa mise en œuvre.

Fiscalité

Dans le cadre du groupe de travail sur la fiscalité des installations photovoltaïques, un recensement a été mené auprès des adhérents du SER pour identifier les biens fonciers assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à la Cotisation foncière des entreprises (CFE). Une note sur les méthodes de calcul de ces deux taxes a également été élaborée par le SER.

→ RENÉGOCIATION DES TARIFS PV S06 ET S10

Le SER a mené une série d'actions pour limiter l'impact de la remise en cause rétroactive des contrats d'achat conclus entre 2006 et 2011 pour les centrales photovoltaïques d'une puissance supérieure à 250 kWc. En partenariat avec Enerplan et Solidarités Renouvelables, et à l'appui de notes, d'études juridiques et économiques, le SER a œuvré tant auprès des cabinets ministériels que de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour encadrer cette mesure aux conséquences graves pour toute la filière, et plus largement l'ensemble des énergies renouvelables. Une importante campagne de communication a été menée, avec pour point culminant la publication en juin d'une tribune reprise dans de nombreux médias. En fin d'année, un recours contre les deux textes d'application (décret et arrêté) a également été introduit par le SER auprès du Conseil d'Etat, pour suspendre leur application et contester leur légalité sur le fond.

Sujets techniques

Suivi du contexte normatif

Depuis 2005, la Commission Solaire du SER contribue activement à l'élaboration de règles techniques afin de sécuriser les installations photovoltaïques et de faciliter leur intégration au réseau, en suivant de près les comités normatifs U15 (GT15C) et UF82. Cette année, le SER a de nouveau apporté sa contribution à l'évolution de la norme NFC 15-100 encadrant le déploiement futur des micro-solutions solaire d'autoconsommation. Une veille normative est par ailleurs adressée chaque mois aux adhérents.

Incendies

Un recensement des prescriptions incendies restrictives imposées aux développeurs photovoltaïques sur certains territoires a été mené par le SER. Le Pôle Normalisation, Sécurité et Qualité a entamé des travaux pour procéder à une harmonisation de ces prescriptions sur le terrain.

En parallèle, le SER a entamé des discussions avec le ministère de l'Intérieur pour préciser la doctrine opérationnelle prévue dans le guide d'intervention de 2017 en vue de clarifier une doctrine unique de référence pour l'ensemble des parties concernées.

Assurances

La croissance de la filière photovoltaïque se heurte parfois à des difficultés pour l'assurabilité de ses installations. Le SER a mené un recensement auprès de ses adhérents afin de mieux comprendre la situation et les problématiques



rencontrées par les acteurs de la filière en matière d'assurance. Plusieurs discussions ont ensuite eu lieu dans le cadre du Pôle Normalisation, Sécurité et Qualité, afin de définir une stratégie permettant d'assurer une meilleure prise en compte des besoins de la filière.

Participation à la gouvernance de Soren (ex PV Cycle)

En tant qu'actionnaire de Soren, éco-organisme en charge de la collecte, du tri et du traitement des panneaux photovoltaïques en fin de vie, le SER participe à sa gouvernance. De cette manière, il contribue à garantir l'équilibre économique de la gestion des panneaux en fin de vie pour l'ensemble de la filière. En juillet, Soren a annoncé l'ouverture de trois nouvelles usines de traitement sur le territoire métropolitain.

Exploitation et maintenance

Mise en place d'un PEP Eco-passeport

Le SER a poursuivi, en partenariat avec Enerplan, les travaux lancés en 2020 pour l'établissement d'un PSR (Règles Spécifiques aux Produits) pour la filière photovoltaïque afin d'établir, en concertation avec les différentes parties prenantes, les modalités d'évaluation des impacts environnementaux. Ces PSR permettront l'élaboration des PEP (Profil Environnemental Produit) pour les équipements photovoltaïques, améliorant l'évaluation de l'empreinte carbone des panneaux et facilitant leur intégration dans la conception des bâtiments neufs.

Certification AQPV

Initiateur de la certification Alliance Qualité Photovoltaïque (AQPV), le SER fait partie de son comité de certification. Il a, à sa charge, la communication autour de la certification et la gestion de son site internet. Les activités de gestion de la certification, d'audits, d'attributions, sont réalisées par Certisolis. La certification AQPV permet de répondre au critère d'éco-conditionnalité des arrêtés tarifaires et des appels d'offres photovoltaïque.

Industrie

Amélioration de la méthodologie de bilan carbone des modules photovoltaïques

Le SER a contribué aux travaux menés dans le cadre d'un groupe de travail impliquant la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), Certisolis, le CEA-INES et l'ADEME afin de parfaire la méthodologie de calcul du bilan carbone des modules photovoltaïques dans le cadre des appels d'offres nationaux PPE2.

Environnement et biodiversité

Impact des centrales photovoltaïques au sol sur la biodiversité

Au cours du premier semestre 2021, le SER a publié les résultats de la première phase de l'étude sur l'impact des centrales photovoltaïques au sol sur la biodiversité, menée en partenariat avec Enerplan, les Régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur et avec le soutien de l'ADEME. Suivant une démarche rigoureusement scientifique validée par un comité d'experts composé d'acteurs institutionnels, associatifs et scientifiques de la protection de la biodiversité, l'étude permet de combler une lacune dans la littérature de référence.

AGRI/PV

Contribution aux travaux menés par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Dans le cadre du groupe de travail AGRI/PV, le SER a préparé une contribution aux travaux de l'INAO, qui assure la reconnaissance et la protection des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles, agroalimentaires et forestiers. L'objectif de cette démarche conjointe est de faire évoluer ces signes et labels afin de les rendre compatibles avec des installations combinant agriculture et photovoltaïque.



Bioénergies



Bois énergie

Président de la Commission : **Jean-Baptiste SCHWEBEL, ONF ENERGIE**

Plan déchets de bois du Comité Stratégique Filière Bois (CSF Bois)

Dans le cadre de sa participation au CSF Bois, le SER cofinance une étude sur les déchets de bois piloté par l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bis-construction, de la cellulose, du bois-construction et de l'Ameublement (FCBA) et dont les travaux ont débuté en avril 2016. Après une première phase destinée à évaluer le gisement supplémentaire potentiel de déchets de bois et à déterminer les conditions de sa mobilisation, une deuxième phase de travail, qui s'est achevée en décembre 2021, a permis de caractériser et classer ces typologies de déchets et leur admissibilité en installation de combustion.

Épandage des cendres de biomasse

Le SER poursuit ses actions en faveur de la défense de l'épandage des cendres de biomasse. Ainsi, il continue à suivre la révision en cours de la fiche « combustion » de la rubrique ICPE 2910 relative à l'épandage des cendres, et dont le dénouement semble proche après plusieurs années d'actions en collaboration avec le CIBE et la FEDENE. De plus, il suit attentivement le projet de décret socle commun des matières fertilisantes qui s'applique également à ces cendres et pourrait avoir un impact très négatif sur la filière en empêchant leur épandage.

Sortie du statut de déchets (SSD) pour les broyats d'emballage en bois

Le SER est membre du Conseil d'administration du collège SSD de l'Association ECOBOIS qui accompagne les professionnels dans la mise en œuvre de la sortie du statut de déchets qui permet l'utilisation des broyats d'emballage comme combustible.

PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)

Le SER a participé aux travaux de la quatrième révision du schéma français de certification forestière PEFC. Ce dernier établit les règles de gestion forestière durable qui s'appliquent aux propriétaires forestiers et aux intervenants dans les forêts certifiées PEFC en France.

Qualité de l'air

Dans le cadre des discussions ayant précédées la rédaction du Plan chauffage au bois par le ministère de la Transition écologique et la rédaction de l'article 186 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement

de la résilience face à ses effets, qui fait obligation aux préfets de prendre, d'ici le 1^{er} janvier 2023, les mesures nécessaires pour réduire de 50 % les émissions de particules fines PM2.5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020, le SER a pu échanger avec la députée Emilie CHALAS, le député et président du Conseil National de l'Air, Jean-Luc FUGIT, ainsi que le conseiller Santé de la ministre Barbara POMPILI. La Commission Bois-énergie collectif, industriel et tertiaire du SER travaille activement avec la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) sur la mesure consistant à renforcer les dispositions relatives aux installations de combustion de biomasse de puissance comprise entre 400 kW et 1 MW.

Journée Bois-énergie

En mai 2021, le SER a coorganisé la deuxième édition de la Journée Bois-Énergie avec le CIBE, la FEDENE, la FNCCR et Propellet, en partenariat avec l'ADEME et France Bois Forêt. Cette manifestation consacrée cette année à la thématique du « changement d'échelle », a permis aux différents intervenants et participants, responsables politiques, institutionnels, parlementaires, journalistes, parties prenantes et porteurs de projets de débattre, témoigner et échanger sur la première énergie renouvelable de France. Cet évènement a également été l'occasion de mettre à jour le « Questions-Réponses Bois-énergie », rédigé par le SER en partenariat avec France Bois Forêt, et qui a pour ambition de répondre aux questions que se pose le grand public (citoyens, élus locaux, parlementaires, associations, journalistes...).

→ ASSISES DE LA FORÊT ET DU BOIS

Le SER a participé aux Assises de la Forêt et du Bois, lancées le 19 octobre 2021, dont l'objectif est de travailler de façon pragmatique et opérationnelle pour penser la forêt française de demain, répondre aux défis auxquels elle est confrontée et identifier les moyens pour rendre la filière forêt-bois plus compétitive. Sur les 4 groupes de travail des Assises ouverts à l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois, le SER a particulièrement contribué aux groupes « Garantir le rôle de la forêt et du bois dans l'atteinte des objectifs de neutralité carbone » et « Renforcer les capacités de valorisation de la ressource nationale par un tissu industriel français diversifié et compétitif ».



Biocarburants

Président de la Commission : élection en 2022

Défense de la neutralité technologique dans le secteur des transports

Le SER a continué à défendre la place du moteur thermique et des biocarburants liquides et gazeux dans le secteur des transports, notamment dans le cadre d'évolutions réglementaires : loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, paquet Fit For 55... Il a notamment appelé à plusieurs reprises à ce que le calcul des émissions se fasse selon une méthode d'analyse du cycle de vie globale, depuis la construction du véhicule jusqu'à la production et l'utilisation du carburant.

Mécanisme de soutien au BioGNV non injecté

Suite à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, qui a posé les bases législatives de la mise en place d'un mécanisme de soutien au BioGNV non injecté, le SER a continué à travailler en 2021 à la détermination du cadre réglementaire à mettre en œuvre. Il a notamment suivi la formalisation de l'appel à projets qui porte sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production de BioGNV situées dans des zones ne pouvant pas être raccordées aux réseaux de gaz naturel.



Valorisation énergétique des déchets

Président de la Commission : Hubert de CHEFDEBIEN, CNIM

Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Le SER a continué à suivre la mise en œuvre de la loi 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, plus particulièrement les textes réglementaires d'application de l'obligation faite aux producteurs de justifier qu'ils respectent leurs obligations de tri et de l'obligation de disposer d'un dispositif de contrôle par vidéo du déchargement des déchets non dangereux non inertes dans une installation de stockage ou d'incinération.

Combustibles Solides de Récupération (CSR)

Le SER a poursuivi ses actions destinées à promouvoir le développement de la filière CSR en levant les freins réglementaires et économiques existants. Il a notamment suivi la mise en œuvre de l'appel à projets « Energie CSR » de l'ADEME, qui devait bénéficier dans le cadre du Plan France Relance d'une aide au fonctionnement, en plus de l'aide à l'investissement. Le SER se félicite également de la reconnaissance législative enfin obtenue pour la production de gaz à partir de CSR.



© Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron



Bioénergies



Gaz renouvelables

Président de la Commission : **Frédéric TERRISSE, ENGIE**

Evolution du cadre réglementaire encadrant les installations de méthanisation classées ICPE

Le SER a contribué à la révision de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), initiée par le ministère de la Transition écologique, qui encadre les installations de méthanisation (rubrique 2781). Avant la publication des textes en juillet 2021, le SER a notamment répondu aux consultations et rencontré la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) afin de faire évoluer les propositions initiales de modifications des prescriptions et concilier la maîtrise des risques (distance, odeurs, pollutions, etc.) avec l'équilibre économique des installations. En parallèle, le SER continue de suivre le projet en cours de la DGPR de créer une rubrique ICPE spécifique aux installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source.

Evolution du cadre réglementaire encadrant le retour au sol des digestats de méthanisation

Le SER a suivi les travaux du ministère de l'Agriculture sur le projet de décret, à paraître en 2022, dit de « socle commun ». Ce texte vise une montée en gamme de la valeur agronomique des matières fertilisantes et des supports de culture (MFSC), à garantir l'innocuité de ces matières, tout en recherchant une amélioration de la confiance et des relations entre les acteurs, en vue d'un développement de leurs usages sur les sols agricoles. A chaque étape, le SER s'est assuré que ce texte ne paralyse pas le retour au sol des digestats de méthanisation. Complémentairement, le SER a répondu à la consultation de la DGPR sur un projet d'harmonisation et de simplification des prescriptions applicables aux matières fertilisantes destinées à être épandues provenant d'installations ICPE, notamment leur épandage et leur stockage.

Portail numérique national relatif à la méthanisation

Initié en 2020, le projet de « portail méthanisation », dont le pilotage a été confié au SER par la DGEC à l'issue du groupe de travail ministériel sur la méthanisation, a été validé par les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique fin 2021. Le portail numérique, baptisé « MéthaFrance », a été mis en ligne début 2022, à l'occasion du Groupe National d'échanges sur le Biogaz. Il doit permettre de renforcer la connaissance et l'appropriation de la méthanisation auprès du grand public (définition, fonctionnement, enjeux, emplois, etc.).

→ CONTRIBUTION À LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE DE SOUTIEN : LES CERTIFICATS DE PRODUCTION DE BIOGAZ (CPB)

En février, le SER a contribué à la consultation de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) sur la création d'un dispositif de soutien à la production de biométhane injecté complémentaire aux mécanismes existants, qui ne comptera pas dans l'enveloppe budgétaire de l'Etat et qui devra favoriser l'atteinte des objectifs.

Le SER a attentivement suivi le parcours législatif du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dans lequel le Gouvernement a introduit les bases d'un tel dispositif adossé à une obligation de restitution des CPB, dont devront s'acquitter les fournisseurs de gaz naturel. Le SER a particulièrement veillé à ce que les installations existantes en cogénération et arrivant au terme de leur contrat, puissent être éligibles à ce dispositif.

Pour préparer le cadre réglementaire du dispositif des CPB, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} avril 2023, le SER participe activement aux ateliers de la DGEC dont l'objectif est d'étudier les paramètres à préciser au niveau réglementaire.



CSF « Industries des nouveaux systèmes énergétiques »

Le SER a poursuivi sa participation aux travaux du Comité Stratégique de Filière (CSF) « Industries des nouveaux systèmes énergétiques », au sein du volet méthanisation, dont le nouveau contrat a été signé en novembre 2021. En capitalisant sur les travaux du contrat 2019-2020, le SER poursuivra le copilotage de la mise en œuvre et du suivi du contenu local des unités de méthanisation, dont la donnée devra être intégrée, à la demande du Gouvernement, dans les futurs appels d'offre pour le biométhane injecté. Le SER continue de suivre également les actions relatives à la « monétisation des services rendus par la méthanisation », à la « baisse des coûts de production » et à « l'appropriation locale de la filière ».

Autres contributions

Le SER s'est impliqué dans divers travaux ou instances destinés à promouvoir les gaz renouvelables, tels que :

- Le groupe de travail « injection » de gaz renouvelables dans les réseaux de gaz, qui vise à définir les objectifs et les attentes des acteurs, ainsi que d'éclairer les pouvoirs publics dans leurs prises de décision. Dans ce cadre, le SER a contribué au nouveau sous-groupe de travail « fin des tarifs en cogénération » dont l'objectif est d'identifier les options de valorisation du biogaz pour les installations qui sortiront prochainement du soutien public.
- Le groupe de travail « méthanisation agricole et agroalimentaire » de France AgriMer, chargé d'accompagner le développement de la méthanisation en mettant en exergue ses externalités, les gisements disponibles pour de nouveaux projets et la mise en place d'une veille réglementaire partagée entre les professionnels et les pouvoirs publics.
- L'audition par le Sénat relative à la méthanisation dans le mix énergétique (enjeux et impacts).
- Les travaux sur l'injection de gaz de synthèse du groupe de travail « Pyrogazéification », et a suivi le groupe de travail « Gazéification hydrothermale », créé en 2020. Ces groupes de travail œuvrent chacun à la mise en place de conditions techniques, réglementaires, tarifaires et fiscales permettant à terme l'injection de gaz de synthèse dans les réseaux.



Chauffage au bois domestique

Co-Présidents de Commission : Michel ANThERIEU, QAELI & Aymeric DE GALEMBERT, SEGUIN DUTERIEZ
Vice-président : Marc LABATTU, TURBOFONTE

Cadre législatif et réglementaire

Normalisation européenne

Au niveau européen, le SER représente les positions de l'industrie française dans les travaux normatifs du TC295 du Comité Européen des Normes (CEN) et au niveau national des DTU 24.1 et 24.2. Cette année les travaux ont surtout porté sur la future norme EN 16510. Le SER a notamment fait la demande d'avoir une période transitoire de 2 à 3 ans entre les deux normes afin que les fabricants aient le temps de mettre à jour les rapports d'essai en utilisant les données historiques des laboratoires. Le SER a également pris contact avec la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) afin de se coordonner sur les positions de la France au comité des normes. Le SER a aussi essayé d'intégrer ses précédents travaux sur les PEP (Profil environnemental produit) afin que ceux-ci permettent de répondre aux futures exigences environnementales en termes d'analyse du cycle de vie des produits.

Interdiction des foyers ouverts dans les bâtiments neufs

Le SER a répondu à la consultation publique en proposant des modifications au décret et les a également transmis à la Direction général de l'énergie et du climat (DGEC). A côté de ce futur texte toujours en traitement par l'administration, le SER a également obtenu que le nouveau Diagnostic de performance énergétique (DPE) ne recommande pas de murer les foyers ouverts car ceux-ci peuvent servir à installer des appareils performants de chauffage au bois domestique.

→ MAPRIMERÉNOV

Le SER se mobilise depuis plusieurs années pour une revalorisation du montant des inserts/ foyers fermés dans le dispositif MaPrimeRénov, revalorisation qui a été obtenue et devient applicable depuis le 1^{er} janvier 2022. Le SER demandait aussi une simplification en fusionnant la catégorie des inserts avec celle des poêles à bûche ou granulé et avoir ainsi deux montants de prime au lieu de trois. Le SER porte toujours la proposition de mise en place d'un bonus au remplacement d'un ancien appareil de chauffage au bois par un appareil performant.

Qualité de l'air

Le SER a contribué au plan d'action du ministère de la Transition écologique pour la réduction des émissions du chauffage au bois. Il a notamment obtenu la mise en place d'une campagne de sensibilisation et que la communication ministérielle soit tournée vers l'effort de remplacement à faire et pas une stigmatisation négative de la filière. Ces sujets ont aussi fait l'objet d'un certain nombre d'échanges avec Jean-Luc FUGIT, Président du Conseil national de l'air, auquel le SER participe. Le SER a échangé et transmis des contributions à la députée, Emilie CHALAS, pour son rapport « Développer le chauffage au bois tout en améliorant la qualité de l'air : c'est possible ».

Cadre économique

Fonds air bois Île-de-France

Dès le changement de gouvernance de la Région Île-de-France, le Fonds Air Bois existant a été remplacé par un fonds énergie renouvelable excluant la biomasse. Après échanges avec les services de la Région, le SER a pu obtenir la promesse que la réintégration du bois serait étudiée en 2022.

Sujets techniques

Réflexion sur la mise en place d'un label européen

Le SER, au côté de plusieurs partenaires européens, a poursuivi le travail sur la mise en place d'un label européen des appareils de chauffage au bois domestique. Les travaux sur les futurs critères techniques n'ont pour le moment pas abouti à un consensus.

EU Clean air tech hub

La Commission européenne a lancé un projet visant à créer un lien entre les acteurs, notamment du chauffage au bois, afin de favoriser l'émergence de technologies permettant une meilleure réduction des émissions de poussières pour le chauffage au bois. A ce stade un rapport est en cours de rédaction pour lequel le SER a transmis une contribution, et dont le but est de lister les meilleures technologies disponibles et non disponibles ainsi que les leviers d'actions possibles pour les généraliser tout en conservant un prix accessible pour le consommateur.

Partenaires et représentations au niveau européen

Le SER est impliqué au sein de Bioenergy Europe et du CEFACD, deux organisations européennes traitant du chauffage au bois, afin de suivre et de contribuer au mieux aux politiques européennes qui concernent la filière. Le SER y a suivi le lancement des travaux sur le paquet « Fit for 55 » et des diverses directives qui le compose.



Le label Flamme Verte se compose de deux sections :

- Les appareils indépendants, comprenant les foyers fermés, inserts, poêles, cuisinières, poêles de masse, appareils à distribution hydraulique ou à distribution d'air chaud, à bûche à granulés de bois ou mixte.
- Les chaudières domestiques, qui peuvent être à chargement manuel (bois bûche) ou automatique (granulés de bois, mixte, plaquette forestière).

La première regroupe 54 signataires d'une charte d'engagements pour un total de 98 marques commerciales présentes sur le marché français. La section chaudières recense une participation de 24 entreprises représentant 26 marques, avec un comité de pilotage animé en collaboration avec UNICLIMA.

Actions de communication du label Flamme Verte

Dans le cadre de sa stratégie de communication, le label Flamme Verte a réalisé deux grands types d'actions :

- Présence d'insertion et publi-reportage dans la presse pendant le 1^{er} trimestre 2021.
- Mise en place d'une campagne de communication sur les réseaux sociaux (Facebook et Google Ads) avec trois grands messages : une énergie économique, une énergie locale & renouvelable, et une qualité de l'air préservée.

L'objectif était de mettre en avant les qualités du chauffage au bois et la nécessité d'avoir des appareils performants comme les appareils labellisés Flamme Verte.

Sujets techniques

Nouveaux critères Flamme Verte pour 2022

Avec l'entrée en vigueur du règlement européen sur l'éco-conception des appareils indépendants de chauffage au bois au 1^{er} janvier 2022, le label Flamme Verte a travaillé à adapter les seuils d'exigence des produits aux nouveaux critères d'efficacité énergétique saisonnière et d'émissions. Un nouveau seuil a été mis en place pour aller plus loin que la réglementation européenne concernant les émissions de particules et de composés organiques volatiles. Ces nouveaux seuils, en vigueur au 1^{er} mars 2022, deviendront également les nouveaux critères pour l'aide MaPrimeRénov.

Essais d'inter-comparaison entre laboratoires

Les essais comparatifs de méthodologies de mesure entre les 12 laboratoires partenaires du label ont été réalisés sur un poêle à bûche ainsi que pour la première fois sur un poêle à granulés. Afin de réduire les possibles variations le même combustible a été utilisé par tous les laboratoires. Au total 28 essais ont été réalisés, permettant d'affiner les tolérances utilisées pour les contrôles annuels des produits.



Géothermie

Président de Commission
Michèle CYNA, BURGEAP

Cadre législatif et réglementaire

Evolution du cadre de la géothermie de surface soumis au code minier

À l'instar des travaux de modification du cadre réglementaire de la géothermie profonde, notamment via le décret d'application de décembre 2019 et la réforme du code minier à l'été 2021, le SER a poursuivi ses actions auprès des pouvoirs publics pour que le cadre réglementaire des projets de géothermie de surface soit également adapté en levant les freins réglementaires et en allégeant les procédures administratives. Pour favoriser le recours à la géothermie dans les projets de construction, le SER a de nouveau proposé d'assouplir le seuil de 500 KW en remontant ce dernier à 1 MW. Non obtenue cette année, cette simplification n'impliquait pourtant pas d'investissements supplémentaires de la part de l'État ou des collectivités locales.

Réforme du code minier

Le SER a suivi de près la réforme du code minier initiée par le Gouvernement dans la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le SER a réussi à faire reconnaître la particularité propre à la filière géothermie en matière d'abandon des ouvrages et a agi pour ne pas remettre en cause l'esprit de la réforme opérée par l'ordonnance de 2019 et son décret d'application, ainsi que pour simplifier la procédure d'octroi des autorisations de recherches de gîtes géothermiques. Le SER participe également aux travaux initiés par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) sur les garanties financières définies par le nouvel article L. 162-2 du code minier.

Cadre économique

Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022

Le SER a de nouveau porté sa proposition pour la défense du froid renouvelable dans le cadre du PLF 2022, qui vise à appliquer un taux de TVA réduit pour les réseaux de froid, comme cela est déjà le cas pour les réseaux de chaleur qui utilisent plus de 50 % d'énergies renouvelables et de récupération. Non retenue, cette proposition encouragerait les usagers à remplacer leurs climatiseurs, très consommateurs d'électricité, par un raccordement à ces réseaux.

→ JOURNÉE TECHNIQUE GÉOTHERMIE DE SURFACE DE L'ADEME 2021

Partenaire de l'édition 2017, le SER s'est investi, aux côtés de l'AFPG et du BRGM, dans la préparation de la « Journée technique Géothermie de Surface 2021 » de l'ADEME, en contribuant à la définition des thématiques des ateliers de travail préliminaires, qui se sont tenus en septembre, en pilotant l'atelier « freins règlementaires et financiers » et en participant aux tables rondes de la plénière du 14 octobre à l'ADEME Valbonne/Sophia Antipolis.

Les trois ateliers de travail préliminaires ont permis d'identifier des mesures qui ont été rapportées et débattues lors de la plénière d'octobre pour : faire le point sur la géothermie de surface, lever les freins règlementaires et financiers, améliorer sa visibilité, mettre en évidence de nouveaux segments de marché, faire connaître ses atouts pour stimuler la demande, améliorer la qualité de l'offre de formation et d'accompagnement des acteurs et soutenir l'émergence des projets par une animation territoriale de qualité.

Les mesures retenues vont permettre d'alimenter la nouvelle feuille de route géothermie de l'ADEME prévue pour début 2022, et de poursuivre les actions de promotion du SER pour la géothermie.

Sujets techniques

Finalisation du redimensionnement du fonds de garantie géothermie

Les actions du groupe de travail « Campagnes d'exploration des aquifères peu connus » du SER auprès des pouvoirs publics ont permis d'intégrer dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), la mise en œuvre de telles campagnes, géographiquement ciblées en fonction des débouchés. En 2021, le SER s'est pleinement mobilisé pour que cette mesure soit menée à son terme afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement de la géothermie profonde dans la PPE 2028. Le SER participe notamment aux travaux de l'ADEME et de la SAF (Société auxiliaire de financement), lancées en 2020, dont l'étude d'un redimensionnement du fonds de garantie géothermie a permis l'élaboration d'un projet de nouveau fonds, en cours de notification auprès de la Commission européenne.

Participation à diverses instances pour la promotion de la géothermie

Le SER œuvre à la promotion de la géothermie aux côtés du European Geothermal Energy Council (EGEC), l'association européenne de géothermie, et de l'Association française des Professionnels de la Géothermie (AFPG). Le SER suit également les réunions du Comité technique de la géothermie sur aquifères profonds (CT-GAP), du Comité technique de la géothermie de surface (CT-SAGE), et est impliqué dans le cluster français pour la chaleur et l'électricité géothermiques (GEODEEP), dont les travaux visent, notamment, à l'élaboration d'un Fonds de garantie pour les projets de géothermie haute température à l'international.

NOS AXES STRATÉGIQUES POUR 2022

- **Election présidentielle 2022 : inscrire le développement des énergies renouvelables dans les programmes des candidats dans une optique d'influence à long terme**
- **Loi programmatique de l'énergie (PPE/SNBC) : sécuriser des trajectoires de développement ambitieuses pour nos énergies**
- **Renforcer l'expertise du SER sur des sujets qui constituent aujourd'hui des freins à notre développement**
- **Alimenter les travaux sur le paquet Fit for 55 dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne**

Communication

Pour valoriser et promouvoir l'ensemble des travaux réalisés au sein des commissions et, plus largement, l'enjeu essentiel du développement des énergies renouvelables, le Syndicat des énergies renouvelables mène diverses actions de communication en direction des acteurs de la filière, médias, institutions et grand public.

→ LE SER ENTRE EN CAMPAGNE

À l'approche d'une année d'élections importantes (présidentielle et législatives), le SER a élaboré et déployé une stratégie de communication globale afin de mettre le sujet des énergies renouvelables au cœur de la campagne dès septembre 2021.

C'est à l'occasion de son 22^{ème} Colloque annuel, le 7 octobre, que cette campagne d'influence a été lancée avec dans un premier temps la publication des résultats d'un sondage d'opinion mené par l'IFOP auprès d'un échantillon représentatif de 3 000 Français courant septembre. Cette enquête visait à mieux comprendre les attentes des Français en matière de transition énergétique et les résultats ont témoigné du large soutien de l'opinion publique au développement de l'ensemble des renouvelables, en réponse notamment à l'urgence climatique.

La première partie du Livre blanc du SER destinée à porter, auprès des candidats et dans le débat public, un éclairage nouveau sur les énergies renouvelables comme leviers d'un projet de société durable et d'un nouvel élan

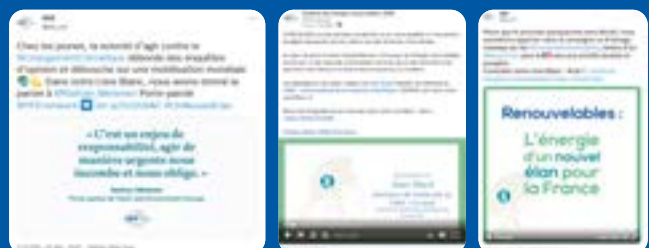
pour notre pays, a aussi été dévoilée à cette occasion. Une large diffusion de ce document, intitulé « Energies renouvelables, l'énergie d'un nouvel élan pour la France », a été réalisée à destination des équipes de campagne des candidats ainsi que des parlementaires, doublée d'une déclinaison en réseaux sociaux des principaux messages et contenus à destination du grand public et des médias. Le deuxième volet de la campagne déployé dès le début de l'année 2022 incluait :

- La publication de la deuxième partie du Livre Blanc présentant ses propositions transversales et par filière pour mener à bien le développement massif et accéléré des EnR indispensable à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.
- Un dispositif dédié sur les réseaux sociaux pour faire émerger la parole du SER tout au long de la campagne.
- Une tournée des régions pour faire vivre les débats au niveau local et porter les sujets du SER dans la presse locale.
- Un évènement d'interpellation des candidats sous forme d'une émission spéciale sur *Twitch*.

Livre blanc du SER



Campagne réseaux sociaux



Le SER sur le web

Le SER est présent sur le net via les réseaux sociaux, son site institutionnel www.enr.fr ainsi que d'autres sites dédiés comme www.lebois-energie.fr ou www.flammeverte.org (sur le chauffage au bois domestique et label Flamme Verte) ou encore www.savoirfairefrancais-enr.fr (sur les réalisations françaises à l'international).



11 200 abonnés
et plus de 35 000 visites de profil par an



24 450 abonnés
avec une moyenne de 600 visiteurs uniques par mois

Chiffres au 31/12/2022

Les événements du SER

Les événements filières du SER ainsi que le colloque annuel sont l'occasion d'échanger avec les acteurs concernés, de partager les propositions du SER avec les responsables politiques et les leaders d'opinion. En raison de la crise sanitaire, cette année encore, certains de nos événements n'ont pu avoir lieu dans leur forme initiale, et les équipes se sont adaptées afin de permettre aux filières EnR de continuer à prendre la parole en proposant des webinaires, conférences et colloques en ligne ou en hybride.

Janvier → 6^{ème} Colloque National Photovoltaïque « Solaire photovoltaïque : accélérons ensemble »

Mai → 2^{ème} Journée Bois énergie avec AMORCE, le CIBE, la FEDENE, Propellet

Juin → 7^{èmes} Assises Nationales des Energies Marines Renouvelables « EMR : une réalité industrielle au service de la transition énergétique »

Octobre → 22^{ème} Colloque annuel du SER « Avec une relance verte, redonnons du sens au progrès »

Décembre → Semaine de la chaleur renouvelable. Série de 3 conférences sur les marchés de l'électricité.

L'agenda 2022

14 juin

8^{èmes} Assises Nationales des Energies Marines Renouvelables – Le Havre

24 & 25 juin

Journées portes ouvertes des EnR

6 juillet

7^{ème} Colloque National - Marseille

29 septembre

23^{ème} Colloque annuel du SER
– Maison de la Mutualité, Paris

Le Syndicat est aussi le partenaire historique du Salon BePositive, qui s'est tenu à Lyon en décembre et d'Expobiogaz qui s'est déroulé à Metz en septembre 2021.

MethaFrance.fr, tout savoir sur la méthanisation

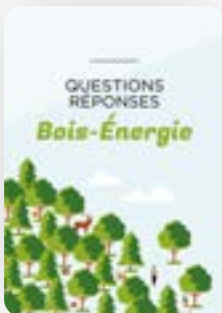
A l'occasion du Groupe National d'échanges sur le biogaz organisé début janvier 2022, par le Ministère de la Transition écologique, le Syndicat des énergies renouvelables, en collaboration avec un consortium d'acteurs représentatifs de la filière, a lancé MéthaFrance, le portail national d'information grand public dédié à la méthanisation. Aboutissement de 2 années de consolidation des informations et de design éditorial, ce site a pour but d'informer le public sur la méthanisation et notamment sur ses effets pour les territoires et le monde agricole (économie circulaire, valorisation des déchets, santé, création d'emplois, etc.)

L'équipe « communication » gère également la communication et la promotion du label Flamme Verte, label de qualité du chauffage au bois domestique. Elle a, notamment, mis en œuvre, depuis l'automne, une campagne de communication sur les réseaux sociaux.

Les prises de paroles du SER

Le SER s'adresse régulièrement aux médias, à travers les conférences et/ou voyages de presse, des communiqués et des interviews de ses responsables. Cette année, il a organisé 5 conférences et voyages de presse, et diffusé plus de 30 communiqués tandis que plus de 350 articles de presse et interviews citant le SER ont été publiés dans la presse spécialisée comme généraliste et les médias de grande écoute (radio, TV).

Pour faire connaître ses propositions, le Syndicat réalise également de nombreuses publications adressées aux ministères, administrations, parlementaires, responsables de collectivités territoriales, organisations professionnelles et aux médias. Ces publications sont à disposition sur le site institutionnel du SER et largement diffusées pendant nos événements.



Les permanents du SER

Alexandre ROESCH

Délégué général

Jérémy SIMON

Délégué général adjoint
en charge des filières électriques

Cyril CARABOT

Secrétaire général et Responsable
des relations internationales

Gilles CORMAN

Directeur de la communication

Sean VAVASSEUR

Directeur études prospectives
et Territoires

Valérie WEBER-HADDAD

Directrice en charge des filières
chaleur, froid et transports

RESPONSABLE FILIÈRES ET CHARGÉS DE MISSION ENR

Robin APOLIT

Responsable géothermie
& chargé de mission gaz renouvelables

Ophélie BEUSCART

Cheffe de projet international

Marie BUCHET

Responsable solaire
et régions ultra-marines

Camille CHARPIAT

Responsable éolien terrestre

Anne GEORGELIN

Responsable éolien en mer,
hydroélectricité et énergies marines

Mathilde JACQUOT

Responsable territoires
et régions ultramarines

Jérôme MORVILLE

Responsable cadre économique
des énergies renouvelables

Axel RICHARD

Chargé de mission « EnR et bâtiment »,
chauffage au bois domestique
et Responsable Flamme Verte

DÉPARTEMENT COMMUNICATION

Magdaléna CLEMENT

Chargée de communication digitale

Claire LE GUEN

Chargée de communication

Quitterie VINCENT

Chargée de communication

DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Stéphanie CONAN

Assistante du Président,
en charge des adhésions

Léa EZENFIS

Responsable juridique

Catherine MOLTON

Comptable et gestion administrative
des adhérents



Aminata SENE

Assistante de direction



SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

40-42 rue La Boétie — 75008 PARIS
T. 01 48 78 05 60 — contact@enr.fr
www.enr.fr — www.ser-evenements.com

 @ser_enr  Syndicat des énergies renouvelables